Elus en exercice		65
Présents	Du point 1 au point 5	49
	Du point 6 au point 7	50
	Du point 8 au point 9	54
	Du point 10 au point 38	56
	Du point 39 au point 75	55
	Du point 76 au point 97	54
	Du point 98 au point 104	53
Elus votants	Du point 1 au point 5	55
	Du point 6 au point 7	56
	Du point 8 au point 9	62
	Du point 10 au point 38	64
	Du point 39 au point 75	63
	Du point 76 au point 97	62
	Du point 98 au point 104	59

Secrétaire de séance : Monsieur François BOUCHART :

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

MONSIEUR LE PRESIDENT ouvre la séance, procède à l'appel des élus présents en salle du Conseil et en visioconférence et constate que le quorum est atteint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

1. **A DECIDE A L'UNINAMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE DESIGNER MONSIEUR FRANÇOIS BOUCHART EN QUALITÉ DE SECRÉTAIRE DE SÉANCE POUR LE PRÉSENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

2. **A DECIDE A L'UNINAMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LE COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Suspension de séance à 19H05 suite à l'intervention en salle du Conseil du syndicat CGT, une réponse étant apportée par le Président ; la séance reprend à 19h20.

3. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'ABROGER LA DELIBERATION N°170426 ET DE FIXER LES NOUVELLES REGLES DE TEMPS DE TRAVAIL ET DE CONGES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE DE LA FAÇON SUIVANTE :**

Article 1 : Objet et champ d'application
La présente délibération fixe les règles de temps de travail et les congés des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels de droit public de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, à l'exception des agents vacataires et du personnel enseignant des conservatoires qui bénéficient d'une durée de travail spécifique (cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique). Sauf disposition particulière, ces règles sont également applicables aux agents de droit privé (emplois aidés, contrat d'apprentissage, …).
Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Garanties relatives aux temps de travail et de repos
L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures consécutives ;
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures ;
- Le travail normal de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ; le travail supplémentaire de nuit comprend la période entre 21h00 et 6h00 ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes, incluse dans le temps de travail.
- Le temps de repas doit être d'une durée minimal de 45 minutes (sauf cycles de travail particulier).

Article 3 : Temps de travail effectif
Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.
Ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif :

- Le temps de trajet entre le domicile et le travail
- Le temps de trajet pour se rendre à une formation

- Les temps de pause (méridienne notamment)

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.
Le temps passé par un agent en formation sera comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation, quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre. Par exemple : pour un agent à temps complet travaillant 35 heures par semaine, le temps d'une formation d'une journée sera comptabilisé pour 7 heures ; le temps d'une formation d'une demi-journée sera comptabilisé pour 3h30.

Article 4 : Durée du travail et horaires de travail

La durée annuelle de référence réglementaire du travail effectif est fixée à 1607h, soit 35 heures par semaine pour un agent travaillant à temps complet.

Nombre total de jours sur l'année	**365**
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	**= 228**
Nombre de jours travaillés x 7 heures	1596 h (arrondi à 1600 h)
Journée de solidarité	+7
Total en heures	**1607 heures**

Lorsque le temps de travail est supérieur à 35 heures par semaine, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés, selon les modalités mises en place par la collectivité.

	Agent non encadrant (espaces verts, voirie)	**Agent non encadrant**	**Agent encadrant (catégorie A et B)**
Durée hebdomadaire de travail	**36h30**	**37h30**	**38h15**
Nb de jour ARTT pour un agent à temps complet	9 jours	15 jours	19 jours

A noter que les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront réduire à due proportion le nombre de jours de RTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour des raisons de santé sur l'année considérée, conformément à la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.
Contrôle du temps de travail : chaque responsable hiérarchique doit pouvoir s'assurer du respect des cycles de travail de ses agents. Un logiciel de gestion du temps est déployé pour contrôler le temps de travail effectué.
Pour les agents pouvant bénéficier d'horaires variables, la plage fixe correspond aux heures pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste de travail ; la plage variable permet aux agents d'organiser leur temps de travail en choisissant quotidiennement leurs heures d'arrivée et de départ.

Ces plages sont arrêtées comme suit :

PLAGES HORAIRES		
plages variables	**plages fixes**	**observations**
8h - 9h30	9h30 - 11h45	minimum 45 min pour déjeuner
11h45 -14h15	14h15 - 16h30	
16h30 - 19h		

Article 5 : Heures supplémentaires et récupération

Récupération

Les agents auront la possibilité de récupérer mensuellement une journée de travail en accord avec leur responsable hiérarchique selon les nécessités de service.
Les heures générées, au-delà d'une journée par mois, seront écrêtées.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.
Elles sont, par principe, récupérées plutôt que payées. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique pour garantir l'exécution des missions du service public.

Article 6 : Congés annuels

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.
Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés et correspond au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent, soit par exemple :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine

Le décompte des jours de congé s'effectue par journée ou demi-journée, le calcul et le décompte des droits à congé en heures n'étant pas prévu par la réglementation.
Les congés doivent être utilisés au cours de l'année civile de référence.
Sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale, l'agent qui n'aura pu poser l'intégralité de ses congés l'année écoulée

pour des raisons de service, bénéficiera de la possibilité de reporter jusqu'à 5 jours maximum, à prendre avant le 1er avril de l'année suivante.
Les agents ont également la possibilité de verser des congés sur un compte épargne temps (CET), dans le respect du règlement du CET défini par la collectivité en décembre 2016.
Sauf exceptions prévues par les textes, l'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs (samedis, dimanches, jours fériés inclus).

Article 7 : Sujétions particulières
Afin de tenir compte de sujétions liées à la nature des missions dans la définition des cycles de travail, la durée annuelle de 1607 h pourra être réduite. Les sujétions particulières retenues sont fixées en fonction de contraintes et modalités de rythmes de travail ; elles sont de 5 types :

1- Travail de nuit
2- Travail de dimanche
3- Travail en horaires décalés
4- Modulation importante du cycle de travail (adapter le rythme de travail aux pics d'activités, annualisation du temps de travail)
5- Travail pénible et dangereux

5.1 – Conditions de travail pénible *(exposition bruits et poussières, chaleur ou froid, travail en extérieur, piqûres, morsures, risque sanitaires et biologiques)*
5.2 – Risques TMS et chutes *(utilisation machines dangereuses, port de charges lourdes, contraintes physiques marquées, travail en hauteur, station debout prolongée)*
5.3 – Risques routiers *(exposition aux vibrations mécaniques, déplacements routiers et conduites d'engins)*
5.4 – Risque à la personne *(publics difficiles)*
5.5 – Risque électrique

L'agent dont le métier répond à un critère de sujétions particulières se verra accorder 1 jour de repos par type de sujétion.
Les jours de sujétions sont attribués sous réserve d'un travail effectif de l'agent. En cas d'absence pour raison de santé, les jours de sujétions seront réduits selon les règles qui s'appliquent aux jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT).
Une annexe vient compléter cet article en précisant les directions, services ou unités dans lesquelles les agents sont soumis à ces sujétions et par conséquent éligibles à ce ou ces jours(s) de repos supplémentaires.
Les sujétions attribuées à chaque direction, service ou unité, peuvent évoluer en fonction de toutes modifications éventuelles du service public.

Article 8 : Les jours de fractionnement
Lorsque les droits à congés annuels sont utilisés en dehors des périodes du 1er mai au 31 octobre, des jours de congés supplémentaires sont octroyés :

- Pour 5, 6 ou 7 jours pris en dehors de la période : un jour supplémentaire
- A partir de 8 jours ou plus pris en dehors de la période : deux jours supplémentaires

Pour un agent exerçant ses activités à temps partiel ou à temps non complet, il n'y a pas de calcul au prorata. Ces jours sont attribués dans les mêmes conditions que pour les agents travaillant à temps plein.
Les jours acquis sont ajoutés aux congés annuels.

4. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'ABROGER LA DELIBERATION N°170427 ET DE FIXER LE NOUVEAU REGIME RELATIF AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE DE LA FAÇON SUIVANTE :**

Article 1 : Autorisations spéciales d'absence - Définition
La réglementation portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA) distinctes des congés annuels. Dans l'attente de la parution de la nouvelle réglementation, les autorisations spéciales d'absences sont pour partie reconduites comme selon les modalités fixées à l'article 3.

Article 2 : Utilisation des autorisations spéciales d'absence
Les autorisations spéciales d'absence indiquées dans l'article 3 de la présente délibération ne constituent pas un droit pour les agents qui les sollicitent. Le responsable hiérarchique apprécie si l'octroi d'une autorisation d'absence est ou non compatible avec les nécessités de fonctionnement normal du service dont il a la charge.
Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux agents lorsque l'évènement se déroule un jour normalement travaillé. Les ASA ne sont donc accordées que dans la mesure où l'agent aurait exercé ses fonctions au moment où les circonstances justifiant son absence se sont produites. Elles doivent être utilisées au plus près de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.
L'agent est tenu de fournir la preuve matérielle de l'évènement en présentant une pièce justificative (certificat médical, acte de décès, justificatif de présence, …).

Article 3 : Liste des autorisations spéciales d'absence

MOTIFS	***DUREE***
Naissance	**3 jours**
Adoption	**3 jours**
Garde enfant malade	**6 jours** (jusqu'à 12 jours, en fonction de la réglementation en vigueur)
Mariage des fonctionnaires ou agents publics	**8 jours**
Mariage des enfants, père ou mère	**3 jours**
Mariage des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs	**2 jours**
Mariage des oncles et tantes	**1 jour**
Mariage des grands parents	**2 jours**
Mariage des arrière grands parents	**2 jours**

Mariage des neveux, nièces	**1 jour**
Mariage enfant du conjoint, concubin, du pacsé	**1 jour**
Mariage des petits-enfants	**2 jours**
Signature d'un PACS	**5 jours** (déductibles des jours pour mariage)
Décès de père, mère, conjoint et enfant	**5 jours**
Maladie grave de père, mère, conjoint et enfants	**5 jours**
Décès des frères, des sœurs	**3 jours**
Décès des grands-parents	**3 jours**
Décès des oncles, tantes, neveux, nièces	**1 jour**
Décès beau-frère, belle-sœur	**3 jours**
Décès beaux-parents	**3 jours**
Décès petits-enfants	**3 jours**
Décès enfant du conjoint, du concubin, du pacsé	**5 jours**
Décès des grands-parents du conjoint	**1 jour**
Révision concours ou examens professionnels	Durée d'absence équivalente à la durée de l'examen ou du concours, dans la limite d'un concours ou examen par an de la fonction publique territoriale
Epreuve(s) concours ou examens professionnels	**1 jour par épreuves**, dans la limite d'un concours ou examen par an de la fonction publique territoriale
Déménagement	**2 jours** (une fois tous les 2 ans maximum)
Rentrée scolaire	**1 heure créditée** jusqu'à l'entrée en 6ème (pour les agents en service le jour de la rentrée)
Don du sang	**½ journée par an**

Précisions sur :
Les autorisations d'absence accordées en cas de décès
Une journée supplémentaire pourra être accordée lorsqu'un trajet supérieur à 150 km, depuis la résidence administrative jusqu'au lieu de l'inhumation. La situation dans le cas d'un décès dans un département ou territoire d'outre-mer sera examinée au cas par cas.

Les autorisations d'absence concernant la garde d'enfant malade
Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants et jusqu'à 16 ans maximum, sans report possible d'une année sur l'autre. Le nombre de jours est proratisé à la durée de travail. Si le conjoint est également agent public, les ASA sont réparties entre les agents selon leur quotité de travail.
Sur présentation d'un justificatif, le nombre de jours accordés peut être doublé (soit 12 jours) si :
- Le conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade,
- Le conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi
- L'agent assume seul la charge de l'enfant.

5. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'ABROGER LES DELIBERATIONS N°191021 ET N°201024 ET DE FIXER LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP DE LA FAÇON SUIVANTE :**

Article 1 – Le principe (inchangé)
L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.
Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à ses responsabilités.
Le CIA, Complément indemnitaire annuel, vise à prendre en compte l'engagement professionnel de l'agent et sa manière de servir.

Article 2 – Les bénéficiaires (inchangé)
Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, les bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du CIA institués selon les modalités définies ci-après sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels (titulaires d'un contrat ou de plusieurs contrats successifs d'une durée d'au moins 6 mois) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel éligibles au RIFSEEP à compter du 1er novembre 2019 pour les cadres d'emplois mentionnés dans la délibération du 10 octobre 2019, puis à compter du 1er novembre 2020, pour les cadres d'emplois mentionnés dans la délibération du 15 octobre 2020.

En sont exclus :
Les agents de droit privé : recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, Emploi d'avenir) ou sur la base d'un contrat d'apprentissage
Les collaborateurs de cabinet
Les collaborateurs de groupes d'élus
Les agents payés à l'heure réellement effectuée (des vacataires pour les Spectacles vivants, le réseau des piscines, les Conservatoires de musique, les Médiathèques,…)

Article 3 – Cadres d'emplois concernés (modifié)
Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, la mise en œuvre du RIFSEEP concerne les agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs, Adjoints administratifs, Ingénieurs en chefs, Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Conseillers socio-éducatifs, Assistants socio-éducatifs, Agents sociaux, Educateurs de jeunes enfants, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Médecins territoriaux, Psychologues territoriaux, Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, Conservateurs du patrimoine, Conservateurs de bibliothèques, Attachés de conservation du patrimoine, Bibliothécaires, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Adjoints du patrimoine, Conseillers territoriaux des APS, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Animateurs, Adjoints d'animation.

Article 4 – Le remplacement des indemnités dites classiques par le RIFSEEP (inchangé)

Les primes et indemnités actuellement versées aux agents (primes et indemnités dites « classiques ») seront remplacées par le RIFSEEP (Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant ; l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du CGCT, notamment)

Article 5 – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur (inchangé)
Conformément à l'article 6 du décret 2014 – 513 et à l'instar de la Fonction publique d'Etat, il est décidé que lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent.

Article 6 – La détermination des groupes de fonctions et des montants plancher et plafond de l'IFSE et du CIA (modifié)
Les 9 groupes de fonction ont été élaborés à partir des deux principes suivants :
cohérence entre les fonctions d'un même groupe,et, niveau d'encadrement, de coordination et de pilotage de l'agent.
Chaque part de l'IFSE est constituée d'un montant maximum. Les agents logés par nécessité de service bénéficient de montants maximums spécifiques.
Les plafonds maximaux sont les plafonds règlementaires, à savoir les montants maximum fixés par arrêtés ministériels pour les corps de référence de l'Etat. Le tableau des montants maximum de l'Etat se situe en annexe.
Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions exercées pour les agents relevant d'un même cadre d'emploi.
Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonction.
Pour le CIA, un comité d'évaluation sera créé au sein de la collectivité afin de décider de son attribution sur la base du compte rendu de l'entretien professionnel annuel de l'agent, et de la fiche CIA qui prend en compte les contraintes liées aux ressources humaines, les contraintes professionnelles, les projets ou évènements exceptionnels, le niveau d'implication de l'agent dans les projets et le fonctionnement du service et toute(s) autre(s) mission(s) pouvant justifier le versement du CIA.
Comme prévu par l'article 4 du décret du 20 mai 2014, le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0% et 100% du montant maximum brut annuel fixé à 400 € pour chaque groupe de fonctions. Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS (Codification collectivité)	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Administrateurs territoriaux	G1 (A1)	DGS	9 000€	49 980 €	-	0€ - 400 €
	G2 (A1)	DGA	9 000€	46 920 €	-	0€ - 400 €
	G3 (A1)	Chargé(e) de missions	9 000€	42 330 €	-	0€ - 400 €
Attachés territoriaux	G1 (A1)	DGA	9 000€	36 210 €	22 310 €	0€ - 400 €
	G2 (A2)	Directeur(rice)	6 300€	32 130 €	17 205 €	0€ - 400 €
	G3 (A3)	Directeur(trice) d'établissement Directeur(rice) adjoint(e) Responsable de service Responsable de secteur (sans encadrement)	3 600€	25 500 €	14 320 €	0€ - 400 €
	G4 (A4)	Responsable secteur / service adjoint Chargé(e) d'opérations/d'études Journaliste /Webmestre/Graphiste	3 180 €	20 400 €	11 160 €	0€ - 400 €
Rédacteurs territoriaux	G1 (B1)	Directeur(trice) adjoint Directeur(rice) d'établissement adjoint Responsable de secteur/service Responsable de secteur (sans encadrement)	2 640 €	17 480 €	8 030 €	0€ - 400 €

	G2 (B2)	Responsable de secteur adjoint Chargé(e) de support et services des SI Chargé(e) d'opérations/d'études Gestionnaire administratif(ve) Journaliste /Webmestre/Graphiste	2 460 €	16 015 €	7 220 €	0€ - 400 €
	G3 (B3)	Assistant(e) de DG/Président Assistant(e) de direction Régisseur(se) salle de spectacle	2 280 €	14 650 €	6 670 €	0€ - 400 €
Adjoints territoriaux	G1 (C1)	Responsable de secteur/pôle Responsable de secteur (sans encadrement) Chargé(e) d'opérations/études Assistant(e) de DG/Président Assistant(e) de direction Gestionnaire administratif(ve) Médiathécaire	2 100 €	11 340 €	7 090 €	0€ - 400 €
	G2 (C2)	Secrétaire administratif(ve) Agent d'accueil	1980 €	10 800 €	6 750 €	0€ - 400 €

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Ingénieurs en chefs	G1 (A1)	DGS	9 000€	57 120 €	42 840 €	0€ - 400 €
	G2 (A1)	DGA	9 000€	49 980 €	37 490 €	0€ - 400 €
	G3 (A2)	Adjoint(e) au DGA - Directeur(rice)	6 300€	46 920 €	35 190 €	0€ - 400 €
	G4 (A3)	Responsable de secteur (sans encadrement)	3 600€	42 330 €	31 750 €	0€ - 400 €
Ingénieurs territoriaux	G1 (A2)	Directeur(rice)	6 300 €	36 210 €	22 310 €	0€ - 400€
	G2 (A3)	Directeur d'établissement Directeur(rice) adjoint (e) Responsable de service Responsable de secteur (sans encadrement)	3 600 €	32 130 €	17 205 €	0€ - 400€
	G3 (A4)	Responsable secteur / service adjoint Chargé(e) d'opérations/études Journaliste/Webmaster/Graphiste	3 180 €	25 500 €	14 320 €	0€ - 400€
Techniciens territoriaux	G1 (B1)	Directeur(trice) adjoint Responsable de secteur/service Responsable de secteur (sans encadrement)	2 640 €	17 480 €	8 030 €	0€ - 400€

	G2 (B2)	Responsable de secteur adjoint Chargé(e) d'opérations/études Chargé(e) de support et services des systèmes d'information Journaliste/Webmaster/Graphiste	2 460 €	16 015 €	7 220 €	0€ - 400€
	G3 (B3)	Régisseur(se) salle de spectacle	2 280 €	14 650 €	6 670 €	0€ - 400€

Agents de maîtrise territoriaux	G1 (C1)	Régisseur(se) de spectacle Chef(fe) d'équipe Chef(fe) d'équipe adjoint(e) Chargé(e) d'opérations/d'études Chargé(e) de support et services des SI Médiathécaire Responsable secteur/pôle Gestionnaire administratif(ve)	2 100 €	11 340 €	7 090 €	0€ - 400 €
	G2 (C2)	Agent technique Appariteur Agent de service self Secrétaire administratif(ve)	1 980 €	10 800 €	6 750 €	0€ - 400 €
Adjoints techniques territoriaux	G1 (C1)	Régisseur(se) de spectacle Chef(fe) d'équipe Chef(fe) d'équipe adjoint(e) Chargé(e) d'opérations/d'études Chargé(e) de support et services des SI Médiathécaire Responsable secteur/pôle Gestionnaire administratif(ve)	2 100 €	11 340 €	7 090 €	0€ - 400 €
	G2 (C2)	Agent technique Appariteur Agent de service self Secrétaire administratif(ve)	1 980€	10 800 €	6 750 €	0€ - 400 €

FILIERE SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	G2 (A3)	Directeur(trice) de réseau adjoint Directeur d'établissement Directeur(rice) adjoint (e) Responsable de secteur / service Responsable de secteur (sans encadrement)	3 600 €	13 500 €	-	0€ - 400€
	G3 (A4)	Coordinateur(rice) transverse Responsable de secteur / service Adjoint Médiathécaire	3 180 €	13 000 €	-	0€ - 400€

Psychologues territoriaux	G2 (A3)	Directeur d'établissement Directeur(rice) adjoint (e) Responsable de service	3 600 €	25 500 €	-	0€ - 400€
	G3 (A4)	Coordinateur(rice) transverse	3 180 €	20 400 €	-	0€ - 400€

Assistants territoriaux socio-éducatifs	G1 (A3)	Responsable de secteur/service	3 600€	11 970 €	-	0€ - 400 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	G2 (C2)	Agent technique Agent d'accueil Secrétaire administrative	1 980 €	10 800 €	6 750 €	0€ - 400 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Médecins territoriaux	G1 (A1)	Médecin	9 000€	43 180 €	-	0€ - 400 €

FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	G1 (A2)	Directeur de réseau	6 300€	34 000 €	-	0€ - 400 €
	G2 (A3)	Directeur(rice) de réseau adjoint, Directeur d'établissement	3 600€	31 450 €	-	0€ - 400 €
	G3 (A4)	Coordinateur(rice) transverse	3 180 €	29 750 €	-	0€ - 400 €
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1 (A3)	Directeur(trice) de réseau adjoint Directeur d'établissement Directeur(rice) adjoint (e) Responsable de secteur / service Responsable de secteur (sans encadrement)	3 600€	29 750 €	-	0€ - 400 €
	G2 (A4)	Coordinateur(rice) transverse Responsable de secteur / service Adjoint	3 180 €	27 200 €	-	0€ - 400 €

Bibliothécaires territoriaux	G1 (A3)	Directeur(trice) de réseau adjoint Directeur d'établissement Directeur(rice) adjoint (e) Responsable de secteur / service Responsable de secteur (sans encadrement)	3 600€	29 750 €	-	0€ - 400 €
	G2 (A4)	Coordinateur(rice) transverse Responsable de secteur / service Adjoint	3 180 €	27 200 €	-	0€ - 400 €

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1 (B1)	Directeur(rice) d'établissement Directeur(trice) adjoint Responsable de secteur/service Responsable de secteur (sans encadrement)	2 640 €	16 720 €	-	0€ - 400 €
	G2 (B2)	Responsable de secteur adjoint Gestionnaire administratif (ve)	2 460 €	14 960 €	-	0€ - 400 €
	G2 (B3)	Médiathécaire	2 280 €			
Adjoints territoriaux du patrimoine	G1 (C1)	Directeur(rice) d'établissement adjoint(e) Responsable de secteur/pôle Responsable de secteur (sans encadrement) Médiathécaire Chargé(e) d'opérations/études	2 100€	11 340 €	7 090 €	0€ - 400 €

Directeurs des établissements territoriaux d'enseignement artistique	G1 (A2)	Directeur(rice)	6 300 €	32 130 €	22 310 €	0€ - 400 €
	G2 (A3)	Directeur(rice) adjoint (e) Responsable de service	3 600 €	25 500 €	17 205 €	0€ - 400 €

FILIERE SPORTIVE

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	

Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	G1 (A2)	Directeur(rice)	6 300 €	25 500 €	-	0€ - 400 €
	G2 (A3)	Directeur d'établissement Directeur(rice) adjoint (e) Responsable de service	3 600 €	20 400 €	-	0€ - 400 €

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	G1 (B1)	Directeur(rice) d'établissement Responsable de secteur/service Responsable de secteur (sans encadrement) Chef(fe) de bassin	2 640 €	17 480 €	8 030 €	0€ - 400 €

		Responsable de secteur adjoint Chef(fe) de bassin adjoint				
	G3 (B3)	ETAPS	2 460 €	14 650 €	6 670 €	0€ - 400 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	G1 (C1)	BNSSA	1 980 €	11 340 €	7 090 €	0€ - 400 €

FILIERE D'ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
				NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Animateurs territoriaux	G1 (B1)	Responsable de secteur/service Responsable de secteur (sans encadrement)	2 640 €	17 480 €	8 030 €	0€ - 400 €
Adjoints territoriaux d'animation	G1 (C1)	Régisseur(euse) de spectacle Médiathécaire Gestionnaire administratif(ve)	2 100 €	11 340 €	7 090 €	0€ - 400 €
	G2 (C2)	Secrétaire administratif(ve) Agent technique	1 980 €	10 800 €	6 750 €	0€ - 400 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 7 – Le réexamen du montant de l'IFSE et du CIA (inchangé)
Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
en cas de changement de fonctions,
en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :
- la diversification des compétences et des connaissances,
- l'évolution du niveau de responsabilité,
-et la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

Article 8 – Périodicité et modalités de versement de l'IFSE et du CIA (inchangé)
L'I.F.S.E. fait l'objet d'une attribution individuelle exprimée dans son montant mensuel, en référence aux montants planchers et plafonds exprimés dans le tableau susmentionné. Le versement de cette attribution s'effectue selon un rythme mensuel. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiels et à temps non complet.
Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Article 9 – Les modalités de maintien ou de suspension de l'IFSE (modifié)
Les modalités de maintien et de suspension du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :
Le versement de l'IFSE est maintenu intégralement pendant les périodes de congés annuels, congés bonifiés, de RTT, d' autorisations d'absence, de congés pour invalidité temporaire imputable au service (accidents de service et accidents de trajet), de maladies professionnelles, de congés enfants malades, de congés d'adoption, de congés de maternité ou de paternité.
En cas de congés de maladie ordinaire ou d'hospitalisation, de congés pathologiques, de congés de longue maladie, grave maladie, de congés de longue durée, de congés d'hospitalisations et de congés de convalescence, l'IFSE suivra le sort du traitement.
En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort de la quotité du temps de travail fixé.

Article 10 – La date d'effet
L'augmentation des montants planchers des groupes fonctions C1, C2, B1, B2, B3 et A4 et la mise à jour des modalités de maintien et de suspension pris par la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022.

Article 11 – Attribution (inchangé)
L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel appliquant les dispositions de la délibération approuvée par le Conseil communautaire.
Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois.

Article 12 – Montants maximum par filière et par cadre d'emplois fixés par l'Etat (inchangé)
Les revalorisations des montants maximum par filières et par cadres d'emplois s'appliqueront automatiquement en fonction des textes législatifs et règlementaires sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

Arrivée de Madame LEGROS WATERSCHOOT à 19h25

6. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'AUTORISER L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES EN FAVEUR DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES CONSERVATOIRES DES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONFORMÉMENT AU DÉCRET N°93-55 MODIFIÉ DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, incomplet ou partiel pourront en bénéficier.
Le montant de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en deux parts :

- ✓ Une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.
  Taux moyen annuel par agent : 1 213,56 €
- ✓ Une part modulable liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement.
  Taux moyen annuel par agent : 1 425,84 €

Dans la limite du montant des taux moyens annuels, l'autorité territoriale a compétence pour fixer les attributions individuelles.
L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.
Les modalités de maintien et de suspension de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :

1 - Le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est maintenue intégralement pendant les périodes de congés annuels, congés bonifiés, de RTT, d'autorisations d'absence, de congés pour invalidité temporaire imputable au service (accidents de service et accidents de trajet), de maladies professionnelles, de congés enfants malades, de congés d'adoption, de congés de maternité ou de paternité.
2 - En cas de congés pathologiques, de maladie ordinaire, de congés de longue maladie, grave maladie, de congés de longue durée, de congés d'hospitalisation et de congés de convalescence, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves suivra le sort du traitement.
3 - En cas de temps partiel thérapeutique, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves suivra le sort de la quotité du temps de travail fixé.
Les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.

7. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES QUE LE « FORFAIT TELETRAVAIL » SERA VERSE AUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES OU STAGIAIRES AINSI QU'AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC QUI TELETRAVAILLENT DANS LES CONDITIONS DEFINIES PAR LA DELIBERATION INSTAURANT LE TELETRAVAIL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2021 ET SELON LES CONDITIONS SUIVANTES :**

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an.
Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.
Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.
Il peut faire l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile, cette régularisation intervenant à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Arrivée de Monsieur Nicolas DELAUNAY à 19h30 (début du pouvoir de Madame LEHMANN)
Arrivée de Monsieur Christian COURTURIER à 19h30
Arrivée de Madame Angéla AVOND à 19h35
Arrivée de Monsieur Alain KEYLOR à 19h40 (début du pourvoir de Madame Michèle FABRIGAT)

8. **A PRIS ACTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, APRES AVOIR DEBATTU, DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ILE DE FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE MARNE – CAHIER 1 : GOUVERNANCE, FINANCES ET INVESTISSEMENT CONCERNANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS.**

9. **A PRIS ACTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, APRES AVOIR DEBATTU, DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ILE DE FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE MARNE – CAHIER 3 POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE.**

Arrivée de Monsieur Benoit BREYSSE et de Monsieur Jacques PHILIPPON à 19h50

10. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DONT LA BALANCE SE PRESENTE COMME SUIT :**

Investissement
Dépenses 276 060.75 € Recettes 276 060.75 €
Fonctionnement
Dépenses 36 900.00 € Recettes 36 900.00 €

A voté la décision modificative par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

11. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU 2021 DONT LA BALANCE SE PRESENTE COMME SUIT :**

Investissement
Dépenses 17 101,50 € Recettes 17 101,50 €
Exploitation
Dépenses 0,00 € Recettes 0,00 €

A voté la décision modificative par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement

12. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARNE ET CHANTEREINE 2021 DONT LA BALANCE SE PRESENTE COMME SUIT :**

Investissement
Dépenses -4 395,25 € Recettes -4 395,25 €
Exploitation
Dépenses 0,00 € Recettes 0.00 €

A voté la décision modificative par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

13. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT BRIE FRANCILIENNE 2021 DONT LA BALANCE SE PRESENTE COMME SUIT :**

Investissement
Dépenses -1 139,60 € Recettes -1 139,60 €
Exploitation
Dépenses 0,00 € Recettes 0.00 €

A voté la décision modificative par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement

14. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT 2021 DONT LA BALANCE SE PRESENTE COMME SUIT :**

Investissement
Dépenses 28 767,55 € Recettes 28 767,55 €
Fonctionnement
Dépenses 0,00 € Recettes 0.00 €

A voté la décision modificative par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

15. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES AQUATIQUES INTERCOMMUNALES 2021 DONT LA BALANCE SE PRESENTE COMME SUIT :**

Investissement
Dépenses 1 900,00 € Recettes 1 900,00 €
Fonctionnement
Dépenses 125,00 €Recettes 125.00 €

A voté la décision modificative par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

16. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'ADMETTRE POUR LE BUDGET PRINCIPAL EN NON-VALEUR OU EN CREANCES ETEINTES, SUIVANT LES CAS, LES PRODUITS DE L'ETAT DRESSE PAR LA TRESORIERE PRINCIPALE POUR UN MONTANT DE 5 463,12 €.**

17. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'ADMETTRE POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARNE ET CHANTEREINE EN NON-VALEUR OU EN CREANCES ETEINTES, SUIVANT LES CAS, LES PRODUITS DE L'ETAT DRESSE PAR LA TRESORIERE PRINCIPALE POUR UN MONTANT DE 4 395.25 €.**

18. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'ADMETTRE POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT BRIE FRANCILIENNE EN NON-VALEUR OU EN CREANCES ETEINTES, SUIVANT LES CAS, LES PRODUITS DE L'ETAT DRESSE PAR LA TRESORIERE PRINCIPALE POUR UN MONTANT DE 1 139.60 €.**

19. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'ADMETTRE POUR LE BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT EN NON-VALEUR OU EN CREANCES ETEINTES, SUIVANT LES CAS, LES PRODUITS DE L'ETAT DRESSE PAR LA TRESORIERE PRINCIPALE POUR UN MONTANT DE 974.45 €.**

20. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'ADMETTRE POUR LE BUDGET ANNEXE ACTIVITES AQUATIQUES INTERCOMMUNALES EN NON-VALEUR OU EN CREANCES ETEINTES, SUIVANT LES CAS, LES PRODUITS DE L'ETAT DRESSE PAR LA TRESORIERE PRINCIPALE POUR UN MONTANT DE 5 788.62€**

21. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE FUSIONER LES BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT - SECTEUR MARNE-ET-CHANTEREINE », « ASSAINISSEMENT - SECTEUR VAL-MAUBUEE », « ASSAINISSEMENT - SECTEUR BRIE FRANCILIENNE » ET « CANALISATION TRANSPORT » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022.**
Il est précisé que le budget annexe ainsi fusionné sera renommé budget annexe « Assainissement », relevant du plan comptable M49 et soumis à la TVA.

22. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE FIXER LE MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A 0,4700 € LE METRE CUBE A COMPTER DU 1er JANVIER 2022 POUR TOUTES LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE.**

23. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'AUTORISER MONSIEUR LE PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET DANS LA LIMITE D'UN TOTAL DE 2 900 000 € DE LA MANIERE SUIVANTE :**
Chapitre 20 : 500 000 € / Chapitre 204 : 200 000 € / Chapitre 21 : 1 500 000 € / Chapitre 23 : 700 000 €

24. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'AUTORISER MONSIEUR LE PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET DANS LA LIMITE D'UN TOTAL DE 2 495 000 € DE LA MANIERE SUIVANTE :**
Chapitre 20 : 100 000 € / Chapitre 21 : 2 000 000 € / Chapitre 23 : 150 000 €
Opération d'équipement 1003 Assainissement MC 100 000 €
Opération d'équipement 1304 Assainissement MC 5 000 €
Opération d'équipement 1306 Assainissement MC 10 000 €
Opération d'équipement 1309 Assainissement MC 10 000 €
Opération d'équipement 1401 Assainissement MC 20 000 €
Opération d'équipement 1602 Assainissement MC 100 000 €

25. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'AUTORISER MONSIEUR LE PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE EAU DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET DANS LA LIMITE D'UN TOTAL DE 278 000 € DE LA MANIERE SUIVANTE :**
Chapitre 20 : 8 000 € / Chapitre 21 : 130 000 € / Chapitre 23 : 140 000 €

26. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'AUTORISER MONSIEUR LE PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE EAU DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET DANS LA LIMITE D'UN TOTAL DE 190 000 € DE LA MANIERE SUIVANTE :**
Chapitre 20 : 20 000 € / Chapitre 21 : 100 000 € / Chapitre 23 : 70 000 €

27. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'AUTORISER MONSIEUR LE PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES INTERCOMMUNALES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET DANS LA LIMITE D'UN TOTAL DE 2 450 000 € DE LA MANIERE SUIVANTE :**
Chapitre 20 : 400 000 € / Chapitre 21 : 50 000 € / Chapitre 23 : 2 000 000 €

28. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE CONSTITUER UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE REDEVABLE À HAUTEUR DE 3 600 € POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET CE AFIN DE FAIRE CORRESPONDRE LE MONTANT DE LA PROVISION À L'ÉVOLUTION CONSTATÉE DU RISQUE D'IRRÉCOUVRABILITÉ DES TITRES DE RECETTES ÉMIS PAR LA COLLECTIVITÉ.**

A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE REPRENDRE LA PROVISION DE 6 900 € CONSTITUEE PAR DELIBERATION N° 201225 DU 17 DECEMBRE 2020 POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLE ET CE AFIN DE TENIR COMPTE DES ACTIONS EN RECOUVREMENT ENTREPRISES DANS L'INTERVALLE.

29. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE CONSTITUER UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES A HAUTEUR DE 1 900 € POUR LE BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES INTERCOMMUNALES ET CE AFIN DE TENIR COMPTE DES RISQUES D'IRRECOUVRABILITES DES CREANCES RESTANTES.**

30. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE 47 904 € AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE POUR LE PROJET SUIVANT :**

Le fonds de concours financera le programme d'investissement 2021 à savoir l'aménagement de l'avenue Schweitzer (mise en place des signalisations verticales et horizontales) et l'aménagement du carrefour rue Carnot/ rue Curie (aménagement d'un rond-point, aménagement d'un point de passage piéton PMR) dont le cout global est évalué à 107 000 € HT.

31. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LE VERSEMENT EN 2021 D'UN FONDS DE CONCOURS DE 332 184 € AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHELLES.POUR LES PROJETS SUIVANTS :**

Site traité	Type de travaux	TTC	HT
Rue de Brou	Reprise de chaussée	68 176,93 €	56 814,11 €
Avenue Delembre	Reprise de chaussée	5 940,00 €	4 950,00 €
Quartier de Chantereine	Reprise de chaussée	16 600,80 €	13 834,00 €
Avenue Emile Guerry	Reprise de chaussée	11 832,00 €	9 860,00 €
Avenue du domaine et piscine	Reprise de chaussée	15 654,00 €	13 045,00 €
Rue Palais Royal et Rue de la Liberté	Reprise de chaussée	7 656,00 €	6 380,00 €
Rue buttes de chaumont	Reprise de chaussée	2 034,00 €	1 695,00 €
Avenue Laussedat	Reprise de chaussée	11 536,20 €	9 613,50 €
Boulvard Alsace Lorraine	Reprise de chaussée	10 560,00 €	8 800,00 €
Avenue de l'Europe	Reprise de chaussée	2 588,40 €	2 157,00 €
Rue René Sallé	Reprise de chaussée	11 256,60 €	9 380,50 €
Chemin de Chantreine	Reprise de chaussée	12 952,80 €	10 794,00 €
Rue Renée Levasseur	Reprise de chaussée	17 425,20 €	14 521,00 €
Chemin de la Guette	Reprise de chaussée	22 475,40 €	18 729,50 €
Avenue Leverrier	Reprise de chaussée	5 301,00 €	4 417,50 €
Avenue Emile Guerry	Reprise de chaussée	17 154,00 €	14 295,00 €
Avenue de l'Europe	Reprise de chaussée	11 053,20 €	9 211,00 €
Avenue d'lena	Reprise de chaussée	13 146,00 €	10 955,00 €
Avenue des Abbesses et Père Chaillet	Reprise de chaussée	4 992,00 €	4 160,00 €
Rue de Fromione	Reprise de chaussée	10 260,00 €	8 550,00 €
Allée de la Riviere aux Dames et rue	Reprise de chaussée	3 630,00 €	3 025,00 €
Rue Racine	Reprise de chaussée	2 891,40 €	2 409,50 €
Avenue Bobby Sand	Aménagement de sécurité	6 006,00 €	5 005,00 €
Rue Arcades Fleury	Reprise de chaussée	2 148,00 €	1 790,00 €
Chemin du Sempin	Aménagement de sécurité et refection de voirie	65 753,79 €	54 794,83 €
Avenue Arthur de Smet	Reprise de chaussée	8 086,36 €	6 738,63 €
Reu Jean Moulin	reprise de pavés	13 096,68 €	10 913,90 €
Rue Gambetta	reprise de caniveaux	28 221,62 €	23 518,02 €
Rue Laennec	création de place de parking	16 131,18 €	13 442,65 €
Rue du Tir	Aménagement de sécurité	17 736,00 €	14 780,00 €
15 Rue Docteur Spadotto	reprise d'affaisement	3 163,87 €	2 636,56 €
Avenue des Sciences	Reprise de nids de poule	3 739,49 €	3 116,24 €
15 Rue de Fresnes	reprise d'affaisement	31 176,53 €	25 980,44 €
Rue Edouard Manet	reprise d'affaisement	6 890,86 €	5 742,38 €
Rue Renée Sallé	reprise d'affaisement	2 593,70 €	2 161,42 €
Rue Renée Sallé	Effondrement de voirie	4 229,81 €	3 524,84 €
25 rue du Bel Air	Sondage suite affaisement	3 766,80 €	3 139,00 €
Rue Saint Bathilde	Amenagement de trottoir	17 859,96 €	14 883,30 €
Rue de Condé	Aménagement de sécurité	3 000,00 €	2 500,00 €
Place du Marché	reprise de pavés	7 387,20 €	6 156,00 €
Place Georges Guillaume	reprise de parking	6 593,38 €	5 494,48 €
Rue des Coudreaux	reprise de pavés	8 731,20 €	7 276,00 €
Rue Alphonse Bordereau	Mise aux normes au titre du PAVE (minéralisation des pieds d'arbres)	21 598,96 €	17 999,13 €
Rue du Docteur Blanchet	Mise aux normes au titre du PAVE (minéralisation des pieds d'arbres)	42 715,77 €	35 596,48 €
Avenue Massenet	Mise aux normes au titre du PAVE (minéralisation des pieds d'arbres)	18 085,03 €	15 070,86 €
Rue Marthe (entre avenue Georges Digoy et place Chelles Nouveau)	Mise aux normes au titre du PAVE (minéralisation des pieds d'arbres)	4 977,24 €	4 147,70 €
	Total	**854 969,52 €**	**712 474,60 €**

32. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE 55 132 € AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COURTRY POUR LE PROJET SUIVANT :**
Ce fonds de concours financera des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs avenue Victor Hugo dont le coût est évalué à 122 465.56 € HT.

33. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE 84 584 € AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE POUR LE PROJET SUIVANT :**
Ce fonds de concours financera la rénovation et la réparation de la voirie (rabotage de la chaussée, mise à la côte des tampons, reprise des bordures de trottoirs endommagés et réfection de la couche de roulement) des rues des Pinsons, de la Gare et du Chemin du Gué de Launay dont le cout s'élève à 192 528 euros hors taxes.

34. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'INSTAURER UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DES CINQ COMMUNES CONCERNEES PAR LES CONTRATS DE VILLE, A SAVOIR : CHELLES, TORCY, NOISIEL, CHAMPS-SUR-MARNE ET ROISSY-EN-BRIE DE LA FAÇON SUIVANTE :**

La répartition de l'enveloppe annuelle allouée à la Dotation de Solidarité Communautaire sur la base des critères obligatoires suivants :

- L'insuffisance de potentiel financier par habitant de la commune à hauteur de 50%
- L'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI à hauteur de 50%

Ces deux critères seront pondérés par la population DGF observée en N-1 sur le territoire communal.

35. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE FIXER LE MONTANT DE L'ENVELOPPE 2021 DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE À 72 858.00 € ET DE LA REPARTIR DE LA FAÇON SUIVANTE :**
Chelles : 14 120.00 € / Torcy : 14 644.00 € / Noisiel : 14 662.00 € / Champs sur Marne : 13 948.00 € / Roissy en Brie : 15 484.00 €

36. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'ADOPTER LES MONTANTS D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 SUIVANTS :**

- ✓ Brou-sur-Chantereine : 260 347.70 € en fonctionnement et 47 904.00 € en investissement
- ✓ Champs-sur-Marne : 7 089 589,00 € en fonctionnement et 0.00 € en investissement
- ✓ Chelles : 3 484 575.95 € en fonctionnement et 332 184.00 € en investissement
- ✓ Courtry : 797 765.10 € en fonctionnement et 55 132.00 € en investissement
- ✓ Croissy-Beaubourg : -155 778,82 € en fonctionnement et 0.00 € en investissement
- ✓ Emerainville : 1 982 388,73 € en fonctionnement et 0.00 € en investissement
- ✓ Lognes : 2 450 780,86 € en fonctionnement et 0.00 € en investissement
- ✓ Noisiel : 5 048 682,73 € en fonctionnement et 0.00 € en investissement
- ✓ Pontault-Combault : 4 206 207,25 € en fonctionnement et 0.00 € en investissement
- ✓ Roissy-en-Brie : 282 076,66 € en fonctionnement et 0.00 € en investissement
- ✓ Torcy : 5 798 515,82 € en fonctionnement et 0.00 € en investissement
- ✓ Vaires-sur-Marne : 2 646 589.17 € en fonctionnement et 84 584.00 € en investissement

Il est précisé que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

37. **A PRIS ACTE DU RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET A DEBATTU SUR LES EVOLUTIONS DU MONTANT DE CES DERNIERES VERSEES OU PERCUES ENTRE 2016 ET 2020.**

38. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES PORTANT SUR L'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Départ de Monsieur JACQUES PHILIPPON à 20h30

39. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER UNE CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS MATERIELS, TECHNIQUES ET HUMAINS MIS A LA DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE, POUR UNE DUREE D'UN AN A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021, RENOUVELABLE TACITEMENT POUR UNE MEME DUREE DANS LA LIMITE DE 3 RECONDUCTIONS SUCCESSIVES SOIT, AU MAXIMUM, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

40. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES A L'OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE ET CHACUNE DES DOUZE COMMUNES MEMBRES.**

Il est précisé qu'il est approuvé la rédaction différenciée de chaque convention de partenariat en fonction de la volonté des communes de conserver, ou non, un accès direct aux logiciels Fiter-TH et Fiter-TF. Il est également approuvé l'instauration d'une contribution forfaitaire annuelle fixe d'un montant de 120€ TTC, due par chaque commune participante, à laquelle s'ajoute une contribution supplémentaire de 120€ TTC pour chaque licence d'utilisation des logiciels Fiter-TH et Fiter-TF mises à disposition des communes.

Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble des conventions de partenariat ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

41. **A PRIS ACTE DU RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU 16 SEPTEMBRE AU 2 DECEMBRE 2021 :**

DEC_2109002	Convention de partenariat pour ordre d'édition de billetterie informatique avec la société FRANCE BILLET du groupe FNAC pour les spectacles programmés au pôle culturel Les Passerelles, scène de Paris-Vallée de la Marne, à Pontault-Combault - Retrait de la décision n.2108024 du 17 août 2021
DEC_2109003	Contrat d'intervention de l'association ECOUT(E)CRIS pour un atelier d'écriture le vendredi 8 octobre 2021 de 15h à 17h à la Médiathèque François Mitterrand à PONTAULT-COMBAULT
DEC_2109004	Contrat d'intervention avec la SARL LUDDIK SCIENCES pour la programmation d'un atelier scientifique samedi 9 octobre 2021 à 15h à la médiathèque de l'arche guédon à Torcy
DEC_2109005	Contrat de cession de droits pour le spectacle CONTER FLEURETTE, de Coline PROMEYRAT, par l'association AGENCE FRANCE PROMOTION, le mercredi 6 octobre 2021 à 10H30 à la Médiathèque Aimé Césaire à ROISSY-EN-BRIE
DEC_2109006	Convention de partenariat et de mise à disposition de moyens et de service entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Agence Seine et Marne Attractivité dans le cadre de la location de bureaux dans l'espace de coworking à la MEI (Champs-sur-Marne)
DEC_2109007	Décision Contrat d'intervention avec la Librairie du château pour la programmation d'une rencontre - présentation de la rentrée littéraire 2021 samedi 25 septembre 2021 à 10 h 30 à la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault
DEC_2109008	Décision Contrat d'intervention avec l'Association Playtendo pour une exposition Rétrogaming du samedi 2 octobre au samedi 23 octobre 2021 et un tournoi Rétrogaming le samedi 2 octobre 2021 à la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault
DEC_2109010	Convention de parrainage entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et Icta Project Management (Etude Speeder) pour Oxy'Trail 2021
DEC_2109011	Convention de parrainage entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la société Capsgym pour Oxy'Trail 2021
DEC_2109012	Contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association Tchekchouka pour la représentation du spectacle « Puce-toi de là » mercredi 6 octobre 2021 à 14h30 et 15h15 à la médiathèque George-Sand à Croissy-Beaubourg
DEC_2109013	Contrat d'intervention avec Madame Sophie Laroche, auteure pour deux rencontres-lectures jeudi 7 octobre 2021 à 10h et samedi 9 octobre 2021 à 16h à la médiathèque du Segrais à Lognes
DEC_2109014	Contrat d'intervention avec Monsieur Alexandre-Sacha SAKHAROV pour la programmation d'un atelier Electricité, Son et Bidouille, mercredi 20 octobre 2021 à 14h30, à la médiathèque d'Emery Raphaël-Cuevas à Emerainville
DEC_2109015	Convention de parrainage entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et One Ball Food pour Oxy'Trail 2021
DEC_2109016	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et les Sénioriales résidence en ville d'Emerainville pour un dépôt de documents et des séances de médiation autour de la lecture
DEC_2109017	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Dans mon cocon », avec l'association AYA le samedi 9 octobre 2021 à la médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine
DEC_2109018	Contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association sanguines pour une représentation du spectacle « conterie de Noël et de neige », par Sonia KOSKAS, conteuse le samedi 11 décembre 2021 à 11h à la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy
DEC_2109019	Contrat d'intervention avec les éditions Gallmeister pour la programmation d'une rencontre avec un éditeur et une traductrice samedi 9 octobre 2021 à 16h à la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel
DEC_2109020	Contrat d'intervention pour une rencontre autour de la parentalité numérique avec SCREENS KIDS-LA SOURIS GRISE le samedi 02 octobre 2021 à 10H30 à la médiathèque AIME CESAIRE à ROISSY-EN-BRIE
DEC_2109023	Convention d'organisation de la section sportive scolaire autorisant d'occuper le domaine public de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault avec la section sportive de natation du collège Monthéty
DEC_2109027	Contrat de surveillance médicale de compétition entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et le docteur Sylvie BIDOT-MAURANT pour Oxy'Trail 2021
DEC_2109034	Contrat de mise à disposition temporaire d'un lieu entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la Ferme du Buisson pour OXY'TRAIL 2021
DEC_2109036	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la société Electricité De France pour Oxy'Trail 2021 et 2022

DEC_2109037	Convention d'utilisation entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Ile de Loisirs de Vaires-Torcy
DEC_2109043	Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon (IFITS) pour OXY'TRAIL 2021
DEC_2109045	Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Institut de Formation en Masso-Kinesitherapie de l'Est Francilien pour Oxy'Trail 2021
DEC_2109046	Décision Convention d'utilisation de l'espace forme du Nautil à Pontault-Combault avec le Club Pontault-Combault Hand-ball entre le 13 septembre 2021 et le 31 août 2022
DEC_2109047	Remboursement au prorata de l'abonnement trimestriel forme de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault à Madame Vanessa WELTER
DEC_2109048	Convention d'occupation du domaine avec la Compagnie « Soleil sous la pluie », dans le cadre d'une résidence de la compagnie à la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault, du 13 au 17 septembre 2021
DEC_2109049	Convention avec l'Education Nationale relative à la mise à disposition d'intervenants professionnels agréés dans le cadre des activités d'enseignement de l'escalade concernant les élèves de primaires scolarisés dans les communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie
DEC_2109050	décision Convention de sponsoring entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la société DEMATHIEU BARD pour l'Oxy'Trail 2021
DEC_2109051	Contrat d'intervention avec Jean-Jacques Lonni pour l'animation d'une conférence intitulée « Un Cyber-Psy sur les réseaux sociaux », le samedi 9 octobre 2021 et de cinq ateliers entre novembre et décembre 2021 à la médiathèque de Chelles
DEC_2109052	Contrat d'intervention avec Vincent Gaullier pour l'animation d'une conférence intitulée Un Cyber-Psy sur les réseaux sociaux, le samedi 9 octobre 2021 et de cinq ateliers entre novembre et décembre 2021 à la médiathèque de Chelles
DEC_2109053	Remise gracieuse à Monsieur Abderrazak pour les saisies sur son salaire à la suite des échéances impayées de son abonnement annuel de l'équipement sportif Le Nautil
DEC_2109054	Convention de parrainage entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la société Gomypartner pour Oxy'Trail 2021
DEC_2109055	Convention de parrainage entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la société Sas Zero France pour Oxy'Trail 2021
DEC_2109056	Convention de parrainage entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la société OneGum France Sas pour Oxy'Trail 2021
DEC_2109057	Convention de parrainage entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la société Natura Force pour Oxy'Trail 2021
DEC_2109058	Convention de parrainage entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la société SHOKZ HOLDING LIMITED pour Oxy'Trail 2021
DEC_2109059	Convention de parrainage entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la société Cotsco Wholesale pour Oxy'Trail 2021 –
DEC_2109060	Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal
DEC_2109061	Convention de mise à disposition de locaux avec L'Union Sportive de Roissy, Education Physique et Sportive
DEC_2109062	Convention « Entreprises », de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault avec le PAAC (du 20 septembre 2021 au 31 août 2022)
DEC_2109063	Décision Convention cadre « Classe Orchestre » avec l'Inspection de l'Education Nationale de Champs-sur-Marne
DEC_2109064	Décision Convention cadre « Classe Orchestre », avec l'Inspection de l'Education Nationale de Chelles
DEC_2109065	Décision Convention cadre « Classe Orchestre », avec l'Inspection de l'Education Nationale de Pontault-Combault
DEC_2109066	Convention de mise à disposition de locaux du conservatoire Simone-Veil à Courtry au profit de l'association « Renaissance et Culture », pour la saison 2021/2021
DEC_2109067	Convention de prêt d'exposition intitulée « le mouvement de libération des femmes » avec l'université Gustave-Eiffel, du 30 septembre au 27 octobre 2021 à la médiathèque d'Emery Raphaël-Cuevas à Emerainville et du 28 octobre au 30 novembre 2021 à la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy,
DEC_2109068	Contrat de location de l'exposition « Lire pour l'égalité », avec les éditions Talents Hauts, du 2 au 30 novembre 2021, à la médiathèque d'Emery Raphaël-Cuevas à Emerainville

DEC_2109069	Convention de mise à disposition de locaux de la salle d'orchestre Yves PERVEYRIE située aux Passerelles à Pontault-Combault avec l'association Les Couleurs du Siècle à Pontault-Combault
DEC_2109070	Contrat d'intervention avec l'association Dans le Genre Egales pour la programmation d'un atelier débat mercredi 17 novembre 2021 à 15h à la médiathèque du Ru de Nesles à Champs-sur-Marne
DEC_2109071	Convention de prêt de l'exposition intitulée « Le château des étoiles », avec les éditions rues de sèvres du 1er au 30 octobre 2021 à la médiathèque du Ru de Nesles à champs sur Marne
DEC_2109072	Contrat d'intervention avec Mathilde Larrere pour l'animation d'une conférence intitulée Rage Against the machisme, le samedi 16 octobre 2021 et d'une intervention autour du film Les conquérantes, le samedi 27 novembre 2021 à la médiathèque de Chelles
DEC_2109075	Contrat d'intervention avec la sarl Actusf pour une rencontre avec Alex Evans, autrice et Bertrand Campeis, modérateur samedi 2 octobre 2021 à 15h et une rencontre avec Arthur Morgan, auteur et Bertrand Campeis, modérateur samedi 9 octobre 2021 à 15h, à la médiathèque du ru de Nesles à Champs-sur-Marne
DEC_2109077	Convention de parrainage entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la société Capaloe Forever Living Product pour Oxy'Trail 2021
DEC_2109079	Convention d'occupation du domaine dans le cadre d'une mise à disposition de locaux du conservatoire Simone Veil à Courtry au profit de l'association LE K'BARRE, pour la saison 2021/2022
DEC_2109081D	Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France - Année 2021
DEC_2109082	Contrats de prestation de services pour la programmation de l'Office de Tourisme d'octobre 2021 à mars 2022
DEC_2109083	Convention de dispositif prévisionnel de secours entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'association UMPS77 pour Oxy'Trail 2021 - Retrait de la décision N.210429 du 28 avril 2021
DEC_2109084	Avenant n.1 au contrat de coréalisation avec l'association du Théâtre de Chelles et la Ferme du Buisson pour les représentations annulées du spectacle « Les dodos », suite aux mesures gouvernementales liées à l'épidémie du Covid-19
DEC_2109085	Prise en charge des frais de repas pour Monsieur Fabien CAILLETEAU dans le cadre de la formation Un piano pour tous, les 3 et 6 septembre 2021 à l'auditorium Jean-Cocteau à Noisiel
DEC_2109086	Prise en charge des frais de repas pour Monsieur Etienne ROLIN dans le cadre de la formation « Soundpainting », le mardi 7 septembre à l'auditorium Jean-Cocteau à Noisiel
DEC_2109087	Contrat de cession de droits pour le spectacle Mémoires d'écume de Nathalie Loizeau et Camille Lévy, par l'association L'atelier des songes, le samedi 4 décembre à 20h à la médiathèque Aimé Césaire à Roiss-en-Brie
DEC_2110001	Convention de partenariat avec Choose Paris Région
DEC_2110002	Mise en œuvre du dispositif d'aide à l'Habitat. Demande d'aide présentée au Comité de Programmation réuni le 4 novembre 2020 : MC Habitat - Opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux sise rue des Chênes à Courtry
DEC_2110003	Contrat de cession de droits d'exploitation avec l'Agence France promotions du spectacle Comptines câlines pour une représentation à la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault et du spectacle Contes à dessiner pour une représentation à la médiathèque Pierre Thiriot à Pontault-Combault
DEC_2110004	Modification n°2 au marché 16-033 relatif au concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Aquatique à Champs-sur-Marne avec les cotraitants et le mandataire CHABANNE Architecte
DEC_2110005	Avenant n°1 au contrat de cession du spectacle « le syndrome de pan », à la MJC Boris Vian de Pontault-Combault et à l'auditorium Jean Cocteau de Noisiel du 21 au 25 septembre 2021
DEC_2110007	Contrat d'intervention avec l'association « Les petites lumières », pour deux ateliers philo art les samedi 16 octobre 2021 à la médiathèque Pierre Thiriot à Pontault-Combault et le mardi 2 novembre 2021 à la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault
DEC_2110009	Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à Torcy
DEC_2110010	Convention avec l'Education Nationale relative à la mise à disposition d'intervenants professionnels agréés dans le cadre des activités d'enseignement de la natation concernant les élèves de primaires scolarisés dans les communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie
DEC_2110011	Dégrèvement de la surtaxe assainissement pour Madame CHOZALSKI et la SCI G2TORCY
DEC_2110012	Convention de mise à disposition de matériel avec l'association « Musinfo »

DEC_2110013	Dégrèvement de la surtaxe assainissement pour la SCI DESEREVE, Monsieur Ahmed CHIKAR, Monsieur et Madame FERREIRA DA SILVA et Monsieur ou Madame RODRIGUES PINTO Inacio
DEC_2110016	Convention de mise à disposition de la salle J.Brel à Pontault-Combault pour une réunion publique de concertation des médiathèques de la communauté d'agglomération, Paris Vallée de la marne, le mardi 5 octobre 2021
DEC_2110017	Convention de projection non-commerciale du film L'extraordinaire voyage de Marona, programmé le samedi 30 octobre à 14h30 à la médiathèque François Mitterrand
DEC_2110018	Convention de projection non-commerciale du film L'odyssée de Choum programmé le mardi 2 novembre à 14h30 à la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault
DEC_2110019	Contrat d'intervention avec l'association PSB Ramady pour la location de bornes d'arcades et réalité virtuelle avec l'intervention d'un animateur, le mercredi 3 novembre de 14h à 17h à la médiathèque François Mitterrand
DEC_2110020	Contrat d'intervention avec l'association Pérambule d'un atelier Fabrication d'une mangeoire le vendredi 5 novembre 2021 à 14h30 à la médiathèque Aimé Césaire
DEC_2110021	Convention de mise à disposition de locaux du conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Slobo au profit de l'association Torcy Association Musicale pour la saison 2021/2022
DEC_2110022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à destination d'une association de pratique artistique et ou sportive en amateur pour l'année scolaire 2021/2022
DEC_2110023	Contrat de coréalisation avec la commune de Vaires-sur-Marne pour la programmation du concert « Duo Anisan », le vendredi 15 octobre 2021 à 20h au Centre des Arts et Loisirs à Vaires-sur-Marne.
DEC_2110024	Renouvellement de la convention de partenariat relative à l'accompagnement des actions de l'association les Petits Débrouillards sur le territoire Intercommunal pour 2021/2022
DEC_2110025	Contrat de résidence avec l'association TSARA pour la création du spectacle Module Continuum (titre provisoire et non contractuel) du 18 au 30 octobre 2021 au pôle culturel les passerelles, scène de paris-vallée de la marne
DEC_2110027	Contrat de droit de cession d'exploitation pour le spectacle Perruque et cotte de mailles, des Volubiles par l'agence Tohu-Bohu, le samedi 6 novembre à 20h à la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault
DEC_2110028	Convention de partenariat avec le collège du Luzard à Noisiel, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Seine-et-Marne, l'Association Radio Grand Paris, et la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne pour l'accueil et l'organisation d'ateliers de sensibilisation au livre et à la culture à la médiathèque de la Ferme du Buisson
DEC_2110029	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle intitulé Chut, les enfants rêvent !, avec la compagnie Les Archers à bâbord, pour une représentation le samedi 20 novembre 2021 à la médiathèque Aimé-Césaire à Roissy-en-Brie
DEC_2110030	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé PIERRE LAPIN EST UNE FEMME, avec la Compagnie Zébuline le samedi 13 novembre 2021 à la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles
DEC_2110031	Cession au SGS Football de trois appareils de musculation de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault
DEC_2110032	Contrat de prestation de service pour l'animation d'un atelier Bricolage et électricité par Sacha Sakharov, le samedi 23 octobre 2021 de 14h à 17h à la médiathèque Pierre Thiriot à Pontault-Combault
DEC_2110033	Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à Torcy
DEC_2110034	Convention de partenariat avec la ville de Torcy pour poursuivre le projet lecture et petite enfance
DEC_2110036	Contrat de parrainage entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la société ELRES (ELIOR) pour Oxy'trail 2021
DEC_2110037	Contrats de cession et de coréalisation pour la programmation des spectacles du pôle culturel Les Passerelles à Pontault-Combault de novembre à décembre 2021
DEC_2110038	Contrat d'intervention pour l'atelier de kirigami avec Barbara Cadet, le samedi 27 novembre 2021 à la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault
DEC_2110039	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé "Moi égal Toi...thème La Femme!", avec la compagnie Pirouette queue de cerise le samedi 20 novembre 2021 à la médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine

DEC_2110040	Contrat de cession avec la "Compagnie des 3 pas", pour le spectacle "Bébé King", d'Hélène Palardy, le samedi 20 novembre 2021 pour deux séances 10h et 11h à la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles et le mercredi 8 décembre à 10h30 à la médiathèque François Mitterrand et à 16h à la médiathèque Pierre Thiriot à 16h à Pontault-Combault
DEC_2110041	Contrat de cession de droits d'exploitation avec l'agence Tohu-Bohu pour le spectacle "Tant qu'il y a de l'espoir ou la véritable histoire de Jean-de-la Frousse", le samedi 11 décembre à 20h à la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault
DEC_2110042	Prise en charge des frais d'achats des éléments de décoration dans le cadre de la programmation jeune public "Les enfants ont toujours raison" 2021-2022 des Passerelles, scène de Paris-Vallée de la Marne
DEC_2110043	Convention de partenariat avec la ville de Lognes pour la continuité du projet lecture et petite enfance
DEC_2110044	Contrat d'intervention avec l'association Savoir apprendre pour un atelier "Rendez-vous dans le ciel", le samedi 9 octobre de 14h à 16h à la médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie
DEC_2110045	Convention de partenariat avec l'association Emergences pour un projet de médiation sur le réseau des médiathèques
DEC_2110047	Convention de partenariat avec l'association du centre social et culturel de Pontault-Combault pour la mise à disposition, l'animation et la gestion de l'espace de convivialité du pôle culturel Les Passerelles sur la période du 11 septembre 2021 au 10 juin 2022
DEC_2110048	Avenant N.1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle PUCE-TOI DE LA avec l'association Tchekchouka
DEC_2110049	Remboursement des participants inscrits à l'édition du 27 juin 2021 de Oxy'Trail
DEC_2110050	Convention de partenariat avec l'association portugaise culturelle et sociale (apcs) pour la saison culturelle 2021-2022 du pôle culturel les passerelles, scène de Paris-Vallée de la Marne.
DEC_2110051	Convention de location d'exposition intitulée Bien dans leur genre, avec l'association Imedia - Utopique éditions du 2 novembre au 1er décembre 2021 à la médiathèque du Ru de Nesles à Champs-sur-Marne
DEC_2110054	Régularisation de diverses opérations réalisées pour le compte de tiers par opérations d'ordre non budgétaires
DEC_2110055	Contrat avec Actes Sud SA pour la mise à disposition d'une exposition intitulée Ceux qui ont dit non du 26 novembre au 31 décembre 2021 à la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles
DEC_2110056	Contrat d'intervention pour une rencontre avec Madame Margaux Collet, autrice samedi 27 novembre 2021 à 16h à la médiathèque d'Emery Raphaël-Cuevas
DEC_2110057	Contrat d'intervention avec Madame Sophie Trouffier dit Silène Edgar, auteure pour une rencontre samedi 4 décembre 2021 à 11h à la médiathèque du Ru de Nesles à Champs-sur-Marne
DEC_2110058	Contrat d'intervention avec la société Six Fois Dys pour un atelier de sensibilisation aux troubles DYS samedi 4 décembre 2021 à 14h à la médiathèque du Ru de Nesles à Champs-sur-Marne
DEC_2110059	Contrat d'intervention avec Monsieur Edouard Eme pour la programmation d'une conférence sur le thème du chevalier samedi 20 novembre 2021 à 14h à la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy et à 16h à la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel
DEC_2110060	Emprunt Différé Région : remboursement anticipé total
DEC_2110061	Contrat de mise à disposition de La Halle à La Ferme du Buisson pour une réunion publique de concertation des médiathèques de la Communauté d'agglomération, Paris - Vallée de la Marne, le mardi 19 octobre 2021
DEC_2110062	Constitution de servitudes avec la Commune de Pontault-Combault sur les parcelles AE 346,347 et 493 à Pontault-Combault
DEC_2110063	Convention de partenariat avec le centre des musées nationaux pour la programmation d'une heure des histoires au château de Champs-sur-Marne samedi 30 octobre 2021 à 10h30
DEC_2110064	Convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, relative au financement du poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé.
DEC_2110067	Organisation et financement d'interventions pédagogiques en théâtre
DEC_2110070	Prise en charge des caterings pour la saison pro 2021-2022 du réseau des conservatoires
DEC_2110071	Modification de la décision du Président n. 2110019 du 12 octobre 2021 - Contrat d'intervention avec Amira pour la location de bornes d'arcades et de réalité virtuelle avec l'intervention d'un animateur, le mercredi 3 novembre 2021 à la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault
DEC_2110072	Modification de la décision n. 2110018 du 12 octobre 2021 - Convention de projection non-commerciale du film L'odyssée de Choum, programmé le mardi 2 novembre 2021 à la médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie

DEC_2110073	Contrat de coréalisation avec la commune de Noisiel pour la programmation du concert Un grand Sextuor ... pour un carnaval les 26 et 27 novembre à l'Autditorium Jean-Cocteau à Noisiel
DEC_2111002	Mise à jour du tableau des effectifs - Budget annexe des activités aquatiques intercommunales
DEC_2111003	Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal
DEC_2111004	Mise en œuvre du dispositif d'aides à l'habitat - Demande d'aides présentées au Comité d'Examen réuni le 23 septembre 2021
DEC_2111005	Avenant n°1 à la convention de remboursement à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne de la part du Transport à la demande LA NAVETTE DU BASSIN CHELLOIS desservant la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (communes de LE PIN et VILLEVAUDE)
DEC_2111006	Convention de projection non commerciale avec Condor distribution pour une projection du film Les conquérantes le samedi 27 novembre 2021 à la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles
DEC_2111008	Convention de projection non commerciale avec Europacorp Distribution pour une projection du film La source des femmes, le mardi 30 novembre 2021 au cinéma Les Variétés à Vaires-sur-Marne
DEC_2111011	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé BB avec l'association Ecoutez Voir le samedi 27 novembre 2021 à la médiathèque Simone-Veil à Courtry
DEC_2111012	Avenant N.1 à la convention de remboursement à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de la part du Transport à la Demande La Navette du Bassin Chellois desservant la communautés d'Agglomération Roissy Pays de France (Commune de Claye Souilly)
DEC_2111013	Convention de projection avec la société Tigre Film pour la projection du film documentaire L'escrime médiévale en présence du réalisateur, suivie d'un échange avec le public, programmée samedi 27 novembre 2021 à 16h à la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy
DEC_2111014	Mise à jour du tableau des effectifs - Budget annexe Restaurant Communautaire
DEC_2111016	Contrat d'intervention pour une lecture à voix haute intitulé AUTRICES/LECTRICES, avec l'association Eclats d'Echos le samedi 4 décembre à la médiathèque Olympe-de-Gouges à Chelles
DEC_2111017	Convention de mise à disposition de locaux du conservatoire Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine au profit du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile CADA pour la saison 2021/2022
DEC_2111021	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé Les femmes du Waloo avec l'association Artistes et Compagnie pour une représentation le vendredi 3 décembre 2021 à la médiathèque Jean-Sterlin à Vaires-sur-Marne
DEC_2111023	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle intitulé Chut les enfants rêvent! avec la compagnie les archers à bâbord, pour une représentation le samedi 20 novembre 2021 à la médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie - Retrait de la décision n.2110029 du 25 octobre 2021
DEC_2111027	Convention de mise à disposition d'une salle à Roissy-en-Brie pour l'exposition Moi jeune citoyen du 8 au 23 novembre 2021
DEC_2111029	Convention avec Mme Lenoir Ghislaine, coach scénique, pour un coaching de groupes le 20 novembre 2021 au conservatoire Simone-Veil à Courtry
DEC_2111031	Convention pour une formation pédagogique, coaching de groupes et mise en lumière du concert Les Plateaux les 12 et 13 novembre 2021 à l'auditorium Nina-Simone à Pontault-Combault, au profit de la SAS LUMIVERSE DESIGN
DEC_2111032	Contrat d'intervention avec la SAS La Primeur de Lire - Librairie Folies d'Encre pour la programmation d'une rencontre - présentation de la rentrée littéraire 2021 samedi 13 novembre 2021 à 16h à la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel
DEC_2111034	Contrat d'intervention avec la SARL Arola pour la programmation d'un atelier créatif artistique mercredi 15 décembre 2021 à 14h30 à la médiathèque du Ru de Nesles à Champs-sur-Marne
DEC_2111036	Prise en charge du catering pour les artistes du concert &quot,Parade!&quot, le vendredi 19 novembre à 19h à l'auditorium Jean-Pierre-Vernant à Chelles
DEC_2111037	Convention avec la paroisse de Vaires-sur-Marne pour l'organisation d'un concert veillée de Noël en Europe orientale le mardi 14 décembre 2021 à l'église Sainte Jeanne d'Arc de Vaires-sur-Marne
DEC_2111040	Mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau à Noisiel pour la représentation du spectacle La dispute de Mohamed El Khatib, organisé par la Ferme du Buisson le 20 novembre 2021
DEC_2111042	Contrat d'occupation du domaine public avec The Cabs
DEC_2111043	Constitution de servitude d'empiètement et d'appui avec l'EPAMARNE sur les parcelles AC 120 et 214 à Torcy
DEC_2111045	Convention de prêt de matériel technique avec l'EPCC la Ferme du Buisson - scène nationale de Marne-la-Vallée, pour le prêt d'un vidéoprojecteur et de ses accessoires du 17 au 22 novembre 2021.

DEC_2111046 Convention de partenariat entre la CAPVM et la Caisse d'Epargne Ile-de-France

DEC_2111048 Organisation d'un jeu concours pour faire gagner des places pour le Grand Réveillon au Château de Champs-sur-Marne

DEC_2111063 Prise en charge des frais de repas pour Monsieur Christophe Roy dans le cadre des Master-classes données le dimanche 28 novembre 2021 au conservatoire Jacques-Higelin à Chelles et le dimanche 30 janvier 2022 à l'auditorium Jean-Cocteau à Noisiel

DEC_2111068 Mise en œuvre du dispositif d'aides à l'habitat - Demande d'aides présentées au Comité d'Examen réuni le 1er mars 2021 - Modification de la décision du Président n.210321 du 17 mars 2021

Dans le domaine de la commande publique, les décisions prises par le Président, dont le monta est égal ou inférieur à 25 000 HT, ont été les suivantes :

Numéro de marché	Objet de la consultation	Procédure	Date de notification	Montant (€ HT)	Titulaire du marché et code postal
21-002	Concession de service public de l'assainissement	DSP	25/10/2021	Estimé à 61 000 000 € HT	SUEZ EAU France 91230 MONTGERON
21-018	Fourniture de pain, patisseries, viennoiseries et produits de boulangerie frais - petis fours à destination du restaurant communautaire de la CAPVM	MN	Déclaré sans suite le 23/09/2021		
21-022	Mission d'étude et d'animation en vue de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions de logements locatifs sociaux	MAPA	19/10/2021 OS de démarrage : 15/11/2021	96 375 €	ESPACITE SA 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
21-023	Contrôle préalable à la reception des ouvrages d'assainissement	MAPA	17/09/2021	Sans mini maxi de 180 000 €	CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE 95500 GONESSE
21-024	Aménagement de l'aire de jeux allée des bois / Marcelin Berthelot à Noisiel	MN inf à 40 000 €	19/08/2021	35.046, 25 € HT	HUSSON 68650 LAPOUTROIE
21-025	Etude urbaine visant à définir la stratégie de développement de l'Agglomération à l'horizon 2030-2040	MAPA	22/11/2021	Partie forfaitaire Sans mini Maxi de 10 000€ DPGF 93 100€ HT	Mandataire ACADIE SCOP 75012 PARIS Cotraitant VILLE OUVERTE 93310 LE PRE SAINT GERVAIS
21-026	Oxytrail - Chronométrie	MAPA	24/09/2021	DPGF 5 120 € HT Partie à PU : Sans mini / Maxi de 100 000 €HT	CHRONO COMPETITION SARL 67800 HOENHEIM
21-032	Travaux et entretien dans les bâtiments intercommunaux de la CAPVM Lot 1 : Gros œuvre – Menuiseries intérieures– Cloisonnement – Faux plafonds et Serrurerie - menuiseries extérieures	AOO	28/10/2021	Sans mini Sans maxi	1er : PRELI 94420 LE PLESSIS-TREVISE 2ème Groupement conjoint : Mandataire : MGBR 94420 LE PLESSIS-TREVISE Cotraitant / GFER 77200 TORCY

42. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'ABROGER LA DELIBERATION N° 201206 ET N° 2106005 ET DE DELEGUER LES ATTRIBUTIONS SUIVANTES AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE :**

EN MATIERE DE FINANCES

1. Décider d'accorder les dégrèvements de la surtaxe d'assainissement.
2. Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération. Procéder à la nomination et à la cessation de fonction des régisseurs.
3. Décider des ajustements comptables du patrimoine.
4. Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Communauté d'agglomération ou à la sécurisation de son encours, dans les conditions et limites ci-après définies :

I) Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1) <u>Des instruments de couverture</u> :

➔ <u>Stratégie d'endettement</u>

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération peut souhaiter recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.
Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)).

➔ <u>Caractéristiques essentielles des contrats</u>

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 15 septembre 1992, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.
En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).
La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.
Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'€STR

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.
Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.
Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2) <u>Des nouveaux produits de financement</u> :

➔ <u>Stratégie d'endettement</u>

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

➔ <u>Caractéristiques essentielles des contrats</u>

Le recours à l'emprunt pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

- Indices sous-jacents : 1 à 3
- Structures : A à C

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'€STR
- le LIVRET A
- le LEP
- à taux fixe,

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.
Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.
Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II) Pour réaliser tout refinancement ou réaménagement de l'encours existant, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1) <u>Des produits de refinancement</u>

➔ <u>Stratégie d'endettement</u>
Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération peut souhaiter recourir aux refinancements de ses emprunts.

➔ <u>Caractéristiques essentielles des contrats de refinancement</u>
Le recours à un refinancement pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :
- Indices sous-jacents : 1 à 3
- Structures : A à C
Le montant du prêt de refinancement ne pourra excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.
Les index de référence des contrats de refinancement pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'€STR
- le LIVRET A
- le LEP
- à taux fixe.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

2) <u>Des produits de réaménagement</u> :

➔ <u>Stratégie d'endettement</u>
Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération peut souhaiter recourir aux réaménagements de ses emprunts.

➔ <u>Caractéristiques essentielles des contrats de réaménagement</u>
L'assemblée délibérante peut décider, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des réaménagements de son encours dont les caractéristiques ne pourront être plus défavorables, sur le plan du tableaux des risques de la charte de bonne conduite, que les conditions actuelles du ou des contrats à réaménager.
Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.
Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations de refinancement auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à initier des opérations de réaménagement d'emprunt avec l'établissement financier concerné,
- à retenir les meilleures offres de refinancement et/ou de réaménagement au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- à passer, notamment dans le cadre des réaménagements de dette, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, de scinder ou regrouper des emprunts et de manière générale de recourir à toute technique financière permettant d'obtenir des conditions de gestion de la dette plus favorables,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

III) Le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de trésorerie :

L'assemblée délibérante décide de souscrire chaque année pour les besoins de trésorerie de la collectivité, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant cumulé maximum de 10 000 000,00 €.
Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA
- l'€STR.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.
Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.
Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du coût financier et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à procéder aux opérations de gestion de la ligne de trésorerie (tirages et remboursements),
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

EN MATIERE DE SUBVENTION

1. Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté d'agglomération et conclure les conventions relatives.

EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

1. Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics (accords cadre, marchés subséquents) sans limitation de montant pour tous les types de marchés.

Cette délégation porte sur les attributions du Conseil Communautaire et concerne tous les marchés publics quelle que soit la procédure de passation retenue et quel que soit le montant du marché.

2. Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants et des « modifications » aux marchés quel que soit le montant du marché initial.
3. Prendre toute décision relative à la passation d'une convention de groupement de commandes avec d'autres collectivités permettant de mutualiser la procédure de passation du ou des marchés publics concernés par un achat commun à l'ensemble des membres du groupement de commande, quel que soit le montant des marchés résultant de la convention de groupement de commandes.
4. Prendre toute décision de recours aux centrales d'achats, pour répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération, pour des achats ponctuels ou récurrents quel que soit leur objet, leur montant et leur durée ; signer toute convention d'adhésion et autres pièces afférentes pour l'exécution juridique et financière résultant du recours aux centrales d'achats.
5. Donner l'accord de la Communauté d'agglomération à la cession de marchés publics par changement de titulaire et signer tout acte nécessaire à la cession.
6. Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés dans lesquels la Communauté d'agglomération est fournisseur ou prestataire.

EN MATIERE IMMOBILIERE

1. Désaffecter et déclasser les biens appartenant à la Communauté d'agglomération.
2. Après en avoir négocié les stipulations, consentir tout bail sur les biens immobiliers du domaine privé de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L 1311-2 du CGCT.
3. Après en avoir négocié les stipulations, établir les conventions par lesquelles la Communauté d'agglomération prend un immeuble à bail.
4. Accorder, au bénéfice d'associations à rayonnement intercommunal, les autorisations d'occuper et d'utiliser les biens immobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération ou loués par elle.
5. Accorder, aux acquéreurs pressentis, la prise de possession anticipée des biens immobiliers de la Communauté d'agglomération dont la vente est envisagée.
6. Solliciter, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, toute autorisation relative à l'acte de construire et à divers modes d'occupation du sol, notamment prévues au livre IV du code de l'urbanisme.
7. Faire établir au bénéfice de la Communauté d'agglomération toute servitude sur propriété d'autrui.
8. Faire établir au bénéfice de tiers toute servitude sur les propriétés de la Communauté d'Agglomération.

9. Déposer tout dossier de demande de défrichement en cas d'obligation règlementaire et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

EN MATIERE DE LOGEMENT

1. Attribuer les aides au logement prévues par le Conseil Communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, et signer toute convention relative.

EN MATIERE DE MEUBLES

1. Conclure les conventions de prêt de biens meubles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de 5 000 euros hors taxes par prêt, que la Communauté d'agglomération soit prêteur ou emprunteur.
2. Décider de l'aliénation de gré à gré, déterminer le prix et les conditions de la vente de biens mobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération lorsque le contrat de vente est d'un montant inférieur ou égal à 20 000€
3. Décider de l'aliénation de biens mobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération par l'intermédiaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), donner mandat à ladite Direction pour qu'elle procède à la vente, mettre en œuvre toute procédure et signer tout acte nécessaire à l'opération, ce quelle que soit la valeur des biens vendus.
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, tant pour des meubles que pour des immeubles.

EN MATIERE DE PERSONNEL

1. Arrêter et modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire ;
2. Renouveler les contrats des agents contractuels de catégorie A de la C.A recrutés sur des emplois permanents ;
3. Autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
4. Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
5. Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).
6. Décider de conclure les conventions relatives à la formation professionnelle d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes.
7. Décider de la mise à disposition d'agents et conclure les conventions y relatives.
8. Conclure toute convention d'aménagement d'emploi (CAE)
9. Conclure toute convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR).

ACTIONS CONTENTIEUSES

1. Ester en justice devant toute juridiction tant en défense qu'en demande, dans tous les cas de figure. En matière pénale, la délégation est consentie dans les limites fixées à l'alinéa suivant.

Il est précisé qu'en matière pénale, afin que soient poursuivies les infractions et réparés les préjudices directs ou indirects, le président reçoit délégation pour porter plainte et constituer la Communauté d'agglomération partie civile, lorsque :
- des agents de la Communauté d'agglomération ont subi des dommages corporels,
- des agents de la Communauté d'agglomération ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique ou psychique,
- le domaine, tant public que privé, de la Communauté d'Agglomération, a subi un dommage,
- un bien appartenant à la Communauté d'agglomération a été volé.

2. Choisir, s'il y a lieu, les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.
3. Réparer les préjudices dont la Communauté d'agglomération est responsable et conclure les transactions fixant les indemnités dues dans la limite de 20 000 €.
4. Accepter les indemnités versées par les compagnies d'assurance.

EN MATIERE CONTRACTUELLE

1. Conclure les conventions relatives à l'organisation de manifestations ou prestations, notamment contes, danse, musique, art dramatique et en matière d'animation. **–** Conclure les conventions relatives aux partenariats passés dans le domaine économique, l'emploi, la recherche, l'enseignement supérieur, l'action sociale, l'insertion et la formation professionnelle- Conclure les conventions relatives aux partenariats passés dans le domaine du développement durable.
2. Décider de réaliser des prestations de travaux et de services pour le compte des communes du territoire. Après en avoir défini les modalités, décider de conclure les conventions y afférentes.
3. Approuver les remises de prix et délivrer les récompenses dans les domaines d'intérêt communautaire

EN MATIERE D'ADHESION

1. Décider le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté d'agglomération est membre.

SERVICES PUBLICS

1. Etablir et adopter les règlements des services de la Communauté d'agglomération.
2. Etablir et adopter le document unique.
3. Etablir et adopter le règlement du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1. Conclure les conventions d'occupation du domaine public pour les tournages de films.
2. Accorder les autorisations d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux et payant, tant sous forme unilatérale que sous forme conventionnelle, sauf lorsque l'occupation est consentie en vertu d'un bail emphytéotique administratif prévu à l'article L 1311-2 du CGCT :

- Adopter les conventions de mise à disposition à titre gracieux et payant des biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la communauté dans la limite des compétences transférées ;
- Conclure des conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux et payant ainsi que des conventions de sous occupation ou sous location ;
- Adopter des conventions de partenariat avec certains organismes en tant que moyens de paiement (type chèque culture).

MANDATS SPECIAUX

1. Décider de confier mandat spécial aux membres du Conseil Communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger.

Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf pour les frais assumés directement par la Communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne ».

43. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SITE EN OPEN DATA SUR LA PLATEFORME DE LA CAPVM ET A APPROUVE LA PARTICIPATION AU CONTRAT DE MAINTENANCE AU PRORATA DE LA POPULATION SELON LA GRILLE SUIVANTE :**

Nom de la commune	Population municipale 2021	Participation arrondie (€)
Brou-sur-Chantereine	4 440	200
Courtry	6 658	300
Émerainville	7 689	300
Vaires-sur-Marne	13 383	600
Lognes	14 268	600
Noisiel	15 676	700
Torcy	22 361	1000
Roissy-en-Brie	22 836	1000
Champs-sur-Marne	25 610	1100
Pontault-Combault	37 867	1700
Chelles	55 148	2400
Paris - Vallée de la Marne	**227 943**	**10100**

Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention avec chaque commune partenaire ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

44. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

45. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE POURVOIR L'EMPLOI DE CHEF DE PROJET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET), AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, PAR UN CANDIDAT CONTRACTUEL ET DE FIXER LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUIVANTES :**
Statut : Contractuel, dans le cadre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 / Catégorie : A / Grade : Ingénieur / Echelon : 1er / Durée du contrat : 1 an à compter du 1er février 2022, renouvelable selon la règlementation en vigueur / Durée du temps de travail : temps complet

46. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE POURVOIR L'EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION STRATÉGIE CYCLABLE AU SEIN DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS, PAR UN CANDIDAT CONTRACTUEL ET DE FIXER LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUIVANTES :**
Statut : contractuel dans le cadre de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 / Catégorie : A / Grade : attaché / Echelon : 2 / Temps de travail : temps complet / Durée du contrat : Du 1er janvier 2022 au 31 août 2023, renouvelable dans la limite des 6 années allouées au projet qui a débuté le 1er septembre 2020, soit jusqu'au 31 août 2026 et ceci uniquement pour éventuellement permettre de mener à bien le projet.

47. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE POURVOIR L'EMPLOI D'ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE L'ESPACE FORME AUPRÈS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SPORTIF AU SEIN DU NAUTIL, PAR UN CANDIDAT CONTRACTUEL, ET DE FIXER LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUIVANTES :**
Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 / Catégorie : B / Grade : Educateur des APS / Echelon : 2ème / Durée du contrat : 1 an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable selon la règlementation en vigueur / Durée temps de travail : temps complet

48. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE POURVOIR L'EMPLOI D'ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES D'ESCALADE À TEMPS NON COMPLET 50% AUPRÈS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SPORTIF, AU SEIN DU NAUTIL, PAR UN CANDIDAT CONTRACTUEL, ET DE FIXER LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUIVANTES :**
Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 / Catégorie : B / Grade : Educateur des APS / Echelon : 2ème / Durée du contrat : 1 an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable selon la règlementation en vigueur

49. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE POURVOIR L'EMPLOI D'ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE NATATION AUPRÈS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SPORTIF, AU SEIN DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUÉDON, PAR UN CANDIDAT CONTRACTUEL, ET DE FIXER LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUIVANTES :**
Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 / Catégorie : B / Grade : Educateur des APS / Echelon : 6ème / Durée du contrat : 1 an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable selon la règlementation en vigueur

50. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE POURVOIR L'EMPLOI D'ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES - ESPACE AQUATIQUE - DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUÉDON, AU SEIN DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SPORTIF, PAR UN CANDIDAT CONTRACTUEL, ET DE FIXER LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUIVANTES :**
Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 / Catégorie : B / Grade : Educateur des APS / Echelon : 2ème / Durée du contrat : 1 an à compter du 4 janvier 2022, renouvelable selon la règlementation en vigueur / Durée du temps de travail : temps complet

51. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE POURVOIR L'EMPLOI DE RESPONSABLE COMMUNICATION, ADJOINT DE L'ACTION CULTURELLE AU SEIN DE LA DIRECTION DU RAYONNEMENT CULTUREL, PAR UN CANDIDAT CONTRACTUEL, ET DE FIXER LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUIVANTES :**
Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 / Catégorie : B / Grade : Assistant de conservation du patrimoine / Echelon : 1er / Durée du contrat : 3 ans à compter du 1er janvier 2022, renouvelable selon la règlementation en vigueur / Durée du temps de travail : temps complet

52. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE À L'ASSOCIATION TERRITOIRES D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS.**

53. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE FIXER LE MONTANT DE L'ACOMPTE A VERSER A L'ASSOCIATION EMOHC A 150 000 EUROS ET A APPROUVE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AFFERENTE.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.*

54. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LE VERSEMENT, EN JANVIER 2022, D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION À L'EPCC « LA FERME DU BUISSON » DE 1 000 000 D'EUROS.**

55. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE FIXER LE MONTANT DE L'ACOMPTE À 70 000 EUROS À VERSER À L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE DE CHELLES, ET A APPROUVE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AFFERENTE.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.*

56. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER L'ADHÉSION ANNUELLE AU LABEL TOUTOURISME.**

57. **A PRIS ACTE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) EMIS PAR AMENAGEMENT 77 POUR L'ANNEE 2020 SUR LA ZAC DU GUE DE LAUNAY A VAIRES-SUR-MARNE**

58. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER L'AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU GUE DE LAUNAY AVEC LA SEM AMENAGEMENT 77**. *Monsieur le Président est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.*

59. **A PRIS ACTE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) ÉMIS PAR AMÉNAGEMENT 77 POUR L'ANNÉE 2020 SUR LA ZAC DE LA TUILERIE À CHELLES.**

60. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER L'AVENANT N°12 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA TUILERIE À CHELLES AVEC LA SOCIÉTÉ AMÉNAGEMENT 77.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.*

61. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LE REPORT AU 31 DÉCEMBRE 2023 DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE CONSENTIE À LA SPLA-IN M2CA AU TITRE DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA RÉGALLE À COURTRY.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.*

62. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER L'AVENANT N°4 AU TRAITÉ DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE ET LA SPLA-IN M2CA ET SON ANNEXE ET A APPROUVE LE REPORT DU VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION PRÉVISIONNELLE D'ÉQUILIBRE DU CONCÉDANT AU COÛT DE L'OPÉRATION AU 4ÈME TRIMESTRE 2023.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement du solde de la participation prévisionnelle d'équilibre du concédant pour l'opération de la ZAC de la Régalle.*

63. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LA SEM AMENAGEMENT 77 POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE N° AD56.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

64. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE FIXER LE MONTANT DE L'ACOMPTE A 240 000 EUROS A VERSER EN JANVIER 2022 A L'ASSOCIATION DESCARTES DEVELOPPEMENT & INNOVATION, ET A APPROUVE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AFFERENTE.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur Gérard EUDE ne prend pas part au vote

65. **A PRIS ACTE DES GRANDES ÉVOLUTIONS DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2020 RELATIF À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPS S/ MARNE, L'EPF ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE.**

66. **A DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL SUR LA VILLE DE NOISIEL EN 2022 POUR LES 12 DIMANCHES SUIVANTS :** Dimanche 16 janvier 2022 **/** Dimanche 23 janvier 2022 **/** Dimanche 26 juin 2022 **/** Dimanche 03 juillet 2022 **/** Dimanche 28 août 2022 **/** Dimanche 04 septembre 2022 **/** Dimanches 13, 20 et 27 novembre 2022 **/** Dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022

Vote contre de Monsieur BOUGLOUAN, Madame HEUCLIN et Madame SOUBIE-LLADO

67. **A DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL SUR LA VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE EN 2022 POUR LES 12 DIMANCHES SUIVANTS :** Dimanche 02 janvier 2022 **/** Dimanche 16 janvier 2022 / Dimanche 17 avril 2022 **/** Dimanche 29 mai 2022 **/** Dimanche 26 juin 2022 **/** Dimanche 28 août 2022 **/** Dimanche 04 septembre 2022 **/** Dimanche 25 septembre 2022 **/** Dimanche 27 novembre 2022 **/** Dimanche 04 décembre 2022 **/** Dimanche 11 décembre 2022 **/** Dimanche 18 décembre 2022

Vote contre de Monsieur BOUGLOUAN, Madame HEUCLIN et Madame SOUBIE-LLADO

68. **A DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL SUR LA VILLE DE CHELLES EN 2022 POUR LES 12 DIMANCHES SUIVANTS :** Dimanches 2, 9 et 16 janvier 2022 **/** Dimanche 17 avril 2022 / Dimanche 26 juin 2022 / Dimanche 3 juillet 2022 **/** Dimanche 28 août 2022 **/** Dimanche 4 septembre 2022 **/** Dimanche 27 novembre 2022 **/** Dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022

Vote contre de Monsieur BOUGLOUAN, Madame HEUCLIN et Madame SOUBIE-LLADO

69. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE FIXER A 200 000 EUROS LE MONTANT DE L'AVANCE SUR SUBVENTION À VERSER À LA MISSION LOCALE DE PARIS – VALLÉE DE LA MARNE ET D'APPROUVER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AFFERENTE.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE ne prend pas part au vote

70. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE FIXER A 140 000 EUROS LE MONTANT DE L'AVANCE SUR SUBVENTION À VERSER À LA M2IE ET D'APPROUVER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AFFERENTE.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur Gérard EUDE ne prend pas part au vote

71. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES D'APPROUVER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RESOLUTION AMIABLE PASSEE AVEC LA MISSION LOCALE PARIS-VALLEE DE LA MARNE, DEFINISSANT LE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'ANNUITE INITIALEMENT PREVUE EN 2022 D'UN MONTANT DE 58 156 €.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ledit avenant à la convention ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

72. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LES TERMES DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE 2, RÉFÉRENCÉ PRO-INNO 52 COMME SUIT :**

Le projet présenté porte sur

- *Le recrutement d'un économe de flux (financé par l'agglomération et mutualisé avec les 6 communes du groupement)*
- *La mise en place d'outil de suivi des consommations énergétiques*
- *La réalisation d'études techniques*
- *La réalisation d'études de maitrise d'œuvre*

selon la répartition financière suivante :

Prestations	*Montant total € HT Du projet du groupement*	*Montant total € HT Aide sollicitée pour le groupement*	*Montant € HT du projet de la Communauté d'Agglomération*	*Montant Aide sollicitée € HT Communauté d'Agglomération*
Lot 1 - Études techniques	*346 483,11*	*173 241,55*	*84 104,22*	*42 052,11*
Lot 2 - Ressources humaines	*159 333,33*	*79 666,67*	*76 000,00*	*38 000*
Lot 3 - Outils de suivi des consommations énergétiques	*93 000,00*	*46 500,00*	*59 666,40*	*29 833,30*
Lot 4 - Maitrise d'œuvre	*140 000*	*14 500,00*		
Total	***738 816,44***	***313 908,22***	***219 770,62***	***109 885,41***

Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document y afférents.

73. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE POINTS D'ARRET DE TRANSPORT EN COMMUN RUE DE CHEVRE A TORCY.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document y afférents.*

74. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT 2019-2024 DE LA CAPVM.** *Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.*

75. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA CONVENTION DE PRINCIPE DE REMISE DE PROPRIÉTÉ, DE GESTION ET D'ENTRETIEN RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS SUR LA SECTION COMPRISE ENTRE LE RD361 ET LE DIFFUSEUR ' LES BERCHÈRES ' SITUÉS SUR LES COMMUNES DE PONTAULT-COMBAULT ET DE ROISSY-EN-BRIE.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document y afférents.*

Départ de Monsieur Jonathan ZERDOUN à 20h55

76. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA DEMANDE DE PROROGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE N° 77.288.15.P054, N° 77.88.15.P0255 ET N° 77.288.15.P01040.**

Il est précisé que cette demande portera sur une période supplémentaire de 3 ans, portant la durée globale à 9 ans. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

77. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DE LA MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE ET GEOVAL.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document y afférents.*

78. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ETUDE RELATIVE A LA STRATEGIE EAU POTABLE VALLEE DE LA MARNE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE, LE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'OUEST BRIARD, LE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE TREMBLAY CLAYE, LE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LAGNY, VAL D'EUROPE AGGLOMERATION ET LE SMAEP THEROUANE MARNE ET MORIN.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document y afférents.*

79. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE FIXER LE COUT DES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF ET/OU D'OPERATIONS D'ENSEMBLE DE REFECTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 COMME SUIT :**

- *1 branchement d'EU ou d'EP pour une maison individuelle : coût réel des travaux de branchement avec un montant maximum de 6 000 € TTC*
- *1 boite de branchement (EU, EP ou unitaire) pour une maison individuelle : coût au réel de la boite de branchement avec un montant maximum de 2 000 € TTC*
- *1 branchement d'EU et 1 branchement d'EP (tranchée commune) pour une maison individuelle : coût au réel des travaux des branchements avec un montant maximum de 9 000 € TTC*
- *1 branchement d'EU et/ou d'EP pour tout autre immeuble hors maison individuelle : coût au réel du ou des branchements augmenté de 10% du montant des travaux pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux réalisés par la collectivité*
- *1 boite de branchement pour tout autre immeuble hors maison individuelle : coût au réel des travaux augmenté de 10% du montant des travaux pour couvrir les frais de maitrise d'œuvre et de suivi des travaux réalisés par la collectivité.*

*De plus, pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est proposé d'instaurer la formule de révision suivante : P = k*P0*

P0 = coût des travaux au 1er janvier 2022
P = montant des travaux au 1er janvier de l'année N arrondi à l'euro entier immédiatement inférieur.
Et k = 0,15 + 0,85 (TP01 Janvier N / TP01 Janvier 2022)*
Avec TP 01 Janvier N = index général des travaux publics du mois de janvier de l'année N
Et TP01 Janvier 2022 = index général des travaux publics du mois de janvier 2022.

Le fait générateur du paiement des travaux est la signature du devis.

80. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DANS LES RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT DE LA CAPVM AVEC LA SOCIETE GEOVAL, LE SIAM, VEOLIA ET LA SOCIETE MARNEO, FIXANT LES CRITERES DE QUALITE DES EFFLUENTS AVANT REJET DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AINSI QUE LES CONDITIONS DE SURVEILLANCE DU DEVERSEMENT.**

Il est précisé que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans. *Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document y afférents.*

81. **A PRIS ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT DU SIAM SUR L'ASSAINISSEMENT 2020.**

82. **A PRIS ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SEDIF SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2020.**

83. **A PRIS ACTE DU RAPPORT DU SMAEP DE L'OUEST BRIARD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2020**

84. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ÉCO STATION BUS DE TORCY ENTRE LA RATP, LA CA PVM ET L'ENSEMBLE DES TRANSPORTEURS UTILISATEURS.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ledit avenant, ainsi que tout avenant et document y afférents.*

85. **A PRIS ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2020 SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME D'ÉCOMOBILITÉ PARTAGÉE CLEM.**

86. **A PRIS ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2020 ÉMIS PAR LA RATP SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ECO STATION BUS DE TORCY.**

87. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ RATP TRAVEL RETAIL D'UN MONTANT TOTAL, FORFAITAIRE ET DÉFINITIF S'ÉLEVANT À 24 505,56 EUROS TTC.** *Monsieur le Président est autorisé à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.*

88. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA CESSION À LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE DES ABRIS VOYAGEURS SITUÉS SUR SON TERRITOIRE ET A DECIDE QUE CETTE CESSION S'EFFECTUERA SELON LES MODALITÉS DÉFINIES LORS DE LA CLECT DU 25 NOVEMBRE 2021, SOIT UNE AUGMENTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 8 937 € POUR LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE.** *Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.*

89. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA CESSION À LA COMMUNE DE CHELLES DES ABRIS VOYAGEURS SITUÉS SUR SON TERRITOIRE ET A DECIDE QUE CETTE CESSION S'EFFECTUERA SELON LES MODALITÉS DÉFINIES LORS DE LA CLECT DU 25 NOVEMBRE 2021, SOIT UNE AUGMENTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 87 138 € POUR LA COMMUNE DE CHELLES.** *Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération*

90. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LA CESSION À LA COMMUNE DE COURTRY DES ABRIS VOYAGEURS SITUÉS SUR SON TERRITOIRE ET A DÉCIDÉ QUE CETTE CESSION S'EFFECTUERA SELON LES MODALITÉS DÉFINIES LORS DE LA CLECT DU 25 NOVEMBRE 2021, SOIT UNE AUGMENTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 15 082 € POUR LA COMMUNE DE COURTRY.** *Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération*

91. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'APPROUVER LE PROJET D'AVENANT N°3 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES COTEAUX DE LA MARNE À TORCY ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE ET L'EPA MARNE.** *Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération*

92. **A PRIS ACTE DE LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL DE SEPTEMBRE 2007 POUR LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE ET A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA NOUVELLE CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL, AVEC POUR DATE D'EFFET LE 1ER JANVIER 2022.**

93. **A PRIS ACTE DE LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL DE SEPTEMBRE 2007 POUR LA COMMUNE DE COURTRY ET A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA NOUVELLE CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL, AVEC POUR DATE D'EFFET LE 1ER JANVIER 2022.**

94. **A PRIS ACTE DES GRANDES ÉVOLUTIONS DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2020 RELATIF À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE, L'EPF ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE.**

95. **A PRIS ACTE DES GRANDES EVOLUTIONS DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2020 RELATIF A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE COURTRY, L'EPF ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.**

96. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE CONFIRMER L'APPROBATION DES AJUSTEMENTS MINEURS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CAPVM VALIDÉS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 ET D'APPROUVER L'AJOUT DES NOUVEAUX MOTIFS À LA RÉDACTION DU NOUVEL « AJUSTEMENT MINEUR N°1 » À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE.** *Monsieur le Président est autorisé à signer la nouvelle version de « l'ajustement mineur n°1 » à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, et tout document y afférent.*

97. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES D'ÊTRE SIGNATAIRE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE À INTERVENIR DE L'ORGANISME HLM HABITAT 77.** *Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération*

Départ de Monsieur François BOUCHART à 21h10, Monsieur Brice RABASTE est nommé secrétaire de séance par le Président ce qui est accepté par l'ensemble des conseillers communautaires.

98. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE LANCER UNE DÉMARCHE GLOBALE VISANT À AMÉLIORER LES CONDITIONS D'HABITAT DE FAMILLES CHELLOISES APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ DES GENS DU VOYAGE, SÉDENTARISÉES, INSTALLÉES SUR LES DEUX SITES.**

Il est précisé qu'une mission sera confiée à un prestataire extérieur pour accompagner la Communauté d'Agglomération dans la réalisation de cette MOUS, pour un coût estimé à 90 000 € HT.

99. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE RETIRER LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N°200620 DU 24 JUIN 2020 PORTANT SUR LA GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE À ANTIN RESIDENCES À HAUTEUR DE 100% (CONTRAT N°105432) POUR LA RÉHABILITATION DE 60 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE « LES BALKANS » SISE 3-6 PLACE SASSINOT À ROISSY-EN-BRIE ET A DECIDE QUE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE ACCORDE SA GARANTIE À HAUTEUR DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 290 000 EUROS SOUSCRIT PAR ANTIN RESIDENCES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, SELON LES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES ET AUX CHARGES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE PRÊT N°127438, CONSTITUÉ DE 1 LIGNE DU PRÊT.**

100. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE RETIRER LA DÉCISION N°201204 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2020 PORTANT SUR LA GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE À ANTIN RESIDENCES À HAUTEUR DE 100% (CONTRAT N°105430) POUR LA RÉHABILITATION DE 81 LOGEMENTS PLA DE LA RÉSIDENCE « LE GERSHWIN » SISE 39-43 BOULEVARD DU SEGRAIS À LOGNES ET A DECIDE QUE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE ACCORDE SA GARANTIE A HAUTEUR DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 440 000 EUROS SOUSCRIT PAR ANTIN RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, SELON LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES ET AUX CHARGES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE PRET N°126860, CONSTITUE DE 1 LIGNE DU PRET.**

101. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES QUE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE ACCORDE SA GARANTIE À HAUTEUR DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 4 236 698 EUROS SOUSCRIT PAR ANTIN RÉSIDENCES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, SELON LES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES ET AUX CHARGES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE PRÊT N°128003, CONSTITUÉ DE 1 LIGNE DU PRÊT.**

102. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES QUE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE ACCORDE SA GARANTIE À HAUTEUR DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 4 146 500,00 EUROS SOUSCRIT PAR ICF HABITAT LA SABLIERE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, SELON LES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES ET AUX CHARGES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE PRÊT N°120019, CONSTITUÉ DE 3 LIGNES DU PRÊT**

103. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES QUE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS–VALLÉE DE LA MARNE ACCORDE SA GARANTIE À HAUTEUR DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 582 639 EUROS SOUSCRIT PAR PLURIAL NOVILIA AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, SELON LES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES ET AUX CHARGES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE PRÊT N°127034, CONSTITUÉ DE 6 LIGNES DU PRÊT.**

104. **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES QUE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS–VALLÉE DE LA MARNE ACCORDE SA GARANTIE À HAUTEUR DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 844 322 EUROS SOUSCRIT PAR PLURIAL NOVILIA AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, SELON LES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES ET AUX CHARGES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE PRÊT N°127033, CONSTITUÉ DE 8 LIGNES DU PRÊT.**

Fin de séance à 21h15

Affiché le 17 décembre 2021